

VILLE DE HUY**C O N S E I L C O M M U N A L****Séance du 12 septembre 2017****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. Ch. PIRE, M. E. DOSOGNE, M. A. DELEUZE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****M. Ph. CHARPENTIER, M. A. HOUSIAUX, M. J. MOUTON, Mme V. JADOT, M. L.****MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. R. LALOUX, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE,****M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-****WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. S.****COGOLATI, M. S. TARONNA, ~~M. V. CATOUL~~, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.****Absent et excusé : Monsieur le Conseiller CATOUL.***
* ***Séance publique****Interpellations citoyennes**

Demande de Monsieur Thierry JAMART relative aux différentes problématiques et enjeux à venir concernant la sécurité des habitants du quartier « Fossés-Axhelières ».

Monsieur JAMART fait part d'un sentiment d'abandon des habitants du quartier.

Il développe 4 points :

- l'abandon des bâtiments. Il pense que la Ville pourrait faire quelque chose, le propriétaire n'a pas encore été convoqué.
- le rapport entre les citoyens et la police : est-il normal que quand on sonne à la Police, on répond que « dans le quartier des Fossés, on ne peut rien faire ». Un inspecteur de Police se moquerait même des riverains.
- problèmes de drogue : les statistiques de la Police ne reflètent pas la réalité, quand on ne se rend pas sur place on ne compte pas un procès-verbal.
- vitesse et dégradation des véhicules. Quand on se présente, la Police demande si l'on a une omnium. Monsieur JAMART demande quelle est la base légale pour demander cela. Cela concerne plusieurs citoyens dans le quartier.

Il demande donc des actions précises. Il demande quels constats ont été fait après les visites du mois de mai, quelles actions ont été prises avec quels effets et quels actes seront pris dans le futur et dans quel délai.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est réjouissant d'avoir deux interpellations

citoyennes et autant de monde présent au Conseil communal. Il passe régulièrement dans le quartier et s'excuse à l'avance car il ne pourra pas répondre à toutes les questions, le temps prévu par le règlement ne le permettant pas. Il propose donc d'organiser peut être une réunion de quartier. Ce quartier n'est pas délaissé, bon nombre de conseillers sont intervenus sur cette problématique. Il y a des bâtiments laissés à l'abandon par un propriétaire en effet. On a fait un travail de fourmi pour l'analyse des bâtiments. La Ville doit respecter les limites de ses pouvoirs. L'étape suivante sera la revitalisation du quartier. Le droit belge permet à un propriétaire de ne rien faire dans son bâtiment tant que ça ne nuit pas au voisinage. C'est la théorie du trouble de voisinage.

Monsieur le Bourgmestre pense qu'avec sa qualité d'attaché parlementaire MR au Parlement Wallon, Monsieur JAMART doit connaître les règles. Il n'est pas vrai que le propriétaire n'est pas convoqué, il a été convoqué plusieurs fois mais n'a effectivement pas répondu à ses convocations. En ce qui concerne la Police, on transmettra les doléances au Chef de Corps. Il y a un sentiment d'insécurité réel. Des enquêtes relatives à des trafics de drogues durs, il faut viser plus haut que le simple consommateur. Un dealer a été relâché. Le Chef de Zone est venu expliquer la situation au Conseil communal. En ce qui concerne les réalisations, il y a eu le renforcement des patrouilles dans le quartier, une réunion entre le quartier et la Prévention, un nouvel agent de quartier désigné à temps plein et dans le futur la possibilité de réhabiliter des immeubles.

Le Bourgmestre propose que l'on se revoie en réunion de quartier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il s'exprime pour le Groupe ECOLO. Il salue les citoyens que se sont déplacés. C'est ça la vraie démocratie. Les choses bougent quand les citoyens se mobilisent. Il est important de modifier le règlement pour permettre une réponse plus longue. Il a des contacts téléphoniques avec les citoyens toutes les semaines. Il est grand temps de faire quelque chose contre la criminalité et les logements laissés à l'abandon.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER s'exprime pour le Groupe CDH. La négligence d'un propriétaire est inacceptable. On a une taxe sur les immeubles inoccupés et qui est appliquée. Il y a des combats à mener et il rejoint le Collège.

Monsieur le Conseiller MOUTON demande à son tour la parole pour le Groupe MR. Il y a 4 questions citoyennes et il faut des réponses aux citoyens. Il faut plus de bleu dans les quartiers, il faut mettre en œuvre les actions dans le quartier.

Monsieur le Conseiller VIDAL s'exprime à son tour pour le Groupe Pour Huy. Il rappelle que dès 2013, Madame la Conseillère GELENNE a posé des questions sur l'insécurité dans ce quartier. Il regrette que les réponses soient teintées de quelque d'électoral. Stigmatiser la fonction de l'interpellant est inacceptable, il serait sorti si les citoyens n'étaient pas présents.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX s'exprime à son tour pour le Groupe PS. Il y a 5 ans, on avait organisé un colloque sur la sécurité. Les premières demandes étaient de s'attaquer aux petits dealers et à vitesse. Il est important que les citoyens se mobilisent. Le Bourgmestre donne des ordres à la Police. La première priorité est d'être tranquille chez soi, la sécurité doit être assumée. La Police se doit d'être sur le terrain et arrêter aussi les petits dealers. Il faut recréer des liens, faire des fêtes dans le quartier pour faire bloc.

Monsieur JAMART demande à nouveau la parole. Pour lui, peu importe la couleur politique, c'est pour lui une réaction minable. Il y a des gens de toutes les couleurs dans le comité de quartier.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il aimerait que Monsieur JAMART reconnaisse

qu'ils ont des contacts téléphoniques toutes les semaines et qu'il obtient chaque fois une réponse. Il se sent pris au piège. Il est important de régler les choses et de faire avancer la situation.

Demande de Madame Noémie RIGO et Monsieur Alain FELGENHAUER, au nom de la plateforme « Huy, commune Hospitalière » au sujet de l'accueil des migrants à Huy.

Madame RIGO et Monsieur FELGENHAUER se partagent la parole pour exposer le texte qui suit :

« Messieurs le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal :

La Belgique et la Ville de Huy en particulier sont marquées par l'histoire des migrations. Aujourd'hui, notre ville compte 15% de population d'origine étrangère, 92 nationalités différentes et, malheureusement, 25 familles qui seraient toujours sans papiers et donc sans revenu d'intégration.

Notre interpellation d'aujourd'hui s'inscrit dans le cadre de la campagne « communes hospitalières » lancée par le CNCD 11.11.11. Elle a pour objectif de défendre une vision de communes dans lesquelles la peur, le rejet de l'« étranger » et le repli sur soi ne constituent pas notre unique horizon et dans lesquelles les migrants ont une place et sont des citoyens à part entière.

Les compétences en matière d'entrée, de séjour et d'éloignement des étrangers sont fédérales. L'intégration est une compétence régionale. Mais les collectivités locales sont néanmoins un acteur-clé de l'accueil, de l'hospitalité et du respect des droits des migrants.

Les communes peuvent créer un cadre qui permet d'optimiser l'accueil et le séjour des migrants qui résident sur leur territoire et de sensibiliser leur population. Nous pensons que les migrants sont des citoyens comme les autres et doivent jouir de leurs droits et participer pleinement à la vie locale.

Deux réunions ont été rassemblé des citoyens, associations et partis politiques hutois pour porter le projet de commune hospitalière à Huy.

Notre interpellation vise à faire adopter dans les plus brefs délais une motion par le Conseil communal de Huy. Cette motion aurait pour objet de déclarer la Ville de Huy « Commune Hospitalière ».

Depuis de nombreuses années, la Ville de Huy est sensiblement ouverte et favorise une politique d'ouverture envers les migrants. Il convient de poursuivre sur cette trajectoire mais aussi d'aller plus loin dans le respect des droits humains.

Voici déjà une liste, non exhaustive, des thématiques sur lesquelles la Ville de Huy devra s'engager pour rendre notre commune hospitalière.

Pour le Collège et le Conseil communal, il s'agit :

- de soutenir et de renforcer la plateforme Huy Espace Migrants.
- de renforcer sa position d'ouverture.
- d'encourager chaque échelon de la Ville de Huy à continuer la collaboration constructive avec les travailleurs du secteur.
- de se montrer créatifs pour mettre à disposition des logements pour les personnes migrantes et les gens du voyage.

Pour l'Administration communale, il s'agit :

- de veiller à la bonne formation de ses agents en matière de droit des étrangers.

Pour la Police, il s'agit :

- de réaliser l'enquête de résidence dans les meilleurs délais.
- de ne procéder à aucune arrestation basée uniquement sur l'illégalité de séjour.

Pour le CPAS, il s'agit :

- d'optimiser l'accueil des demandeurs aux guichets.
- de favoriser l'accès à la formation, notamment pour les adultes.

Pour les écoles et lieux de formation de la Ville, il s'agit :

- d'optimiser l'accessibilité des écoles aux primo-arrivants.
- d'augmenter les cours de remédiation qui permettraient la réussite, de tests d'admission.
- de faire pression sur la Fédération Wallonie Bruxelles pour que les diplômes obtenus en Belgique par des personnes en séjour illégal soient reconnus.

Pour les établissements sportifs et culturels de la Ville, il s'agit :

- de permettre l'accès à leurs activités en faisant en sorte que ni le prix, ni le statut administratif du migrant ne soit un frein.

Il faut sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre :

Nous pensons que la Ville de Huy doit affirmer :

- qu'elle refuse tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des « boucs émissaires » et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit.
- qu'elle demande aux autorités belges compétentes de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés.
- qu'elle se déclare solidaire des communes eu Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés.
- Qu'elle marque sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes.

Nous demandons que la Ville de Huy se déclare Commune Hospitalière.

Nous invitons tout un chacun à venir co-construire cette motion lors d'une rencontre citoyenne au Centre Culturel (salle des amateurs) le lundi 2 octobre 2017. »

Madame l'Echevine KUNSCH remercie les citoyens pour leur interpellation. Elle est heureuse que ce sujet touche les citoyens. On est déjà sensible à cette problématique, il y a de multiples projets initiatifs :

- DORA DORES qui est un lieu de rencontre interculturelle précieux et qui est invité à toutes les activités de la Ville.
- La plateforme Huy espace migrant avec du personnel communal. On travaille avec l'IRFAM et d'autres associations. Et d'autres associations pour identifier les freins et les difficultés. Les conclusions de ce travail influencent les décisions de Collège.
- 2017 est l'année de l'interculturalité, on a travaillé sur la Chine, l'Afrique et les Balkans.
- On travaille aussi à la sensibilisation de l'information de la population avec le CNCD, la Croix-Rouge, Saint Vincent, les Iles de Paix. Le thème est l'injustice migratoire. Le Collège travaille également avec les écoles sur le thème de l'exile.
- Cette année ont va travailler aussi avec le Conseil communal des enfants sur l'accueil des étrangers.

Madame l'Echevine explique qu'elle manque de temps pour expliquer toutes les initiatives prises par le Collège. Huy est une ville hospitalière, accueillante solidaire. La motion a été inscrite à l'ordre du jour par le Collège avec une proposition d'organisation d'une table ronde. Les contributions des citoyens seront versées au

débat.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole pour le groupe Ecolo. Il est heureux de l'interpellation, la contre courant de se que l'on voit souvent et il est heureux de la réponse du Collège également. Le Ministère de l'Intérieur et le Secrétaire d'Etat à l'Immigration se vantent de rafles de migrants. Cette motion n'est pas rien. Ecolo dit oui. Il est important de dire qu'à Huy, la majorité et l'opposition peuvent travailler ensemble sur ce thème.

Monsieur le Conseiller MOUTON demande la parole pour le groupe MR. Il y a une décision du Collège du 25 août qui réitère son engagement pour une politique migratoire juste qui respecte le droit des migrants.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande la parole pour le Groupe ID Huy. Il se réjouit de cette interpellation, c'est un sujet qui lui tient à cœur. Il n'y a aucun doute que Huy est une ville hospitalière. L'intérêt et la portée symboliques de cet acte est de le crier haut et fort. On avance à grands pas.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande la parole et s'exprime au nom du Groupe Pour Huy. Il remercie les interpellants pour leur question. Il y a la peur de l'autre se reflète dans les médias. On parle d'humanité, de personnes qui comme nous il y a 70 ans ont besoin d'être aidé et accueilli.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole et s'exprime pour le groupe PS. Huy a une longue tradition hospitalière déjà avec Madame LIZIN. Il y a aussi tout un tissu associatif.

Monsieur FELGENHAUER remercie Madame l'Echevine KUNSCH qui lui a appris plein de choses. Il faudrait participer au travail, il y a aussi des citoyens qui ne font pas partie d'associations qui aimeraient participer.

*
* *

Monsieur l'Echevin DELEUZE et Madame l'Echevine KUNSCH, n'ayant pas participé à la procédure devant le Collège, se retirent pour ce point.

*
* *

Huis clos

N° 1 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PERSONNEL - PROCÉDURE DISCIPLINAIRE - AUDITION.

Le Conseil,

Constate que Monsieur MERKEN ne se présente pas pour l'audition bien que régulièrement convoqué et dresse un procès-verbal de non comparution qui est signé par Mr le Bourgmestre et Mr le Directeur général.

*
* *

Monsieur l'Echevin DELEUZE et Madame l'Echevine KUNSCH-LARDINOIT rentrent en séance.

*
* *

Séance publique

Madame la Présidente rend hommage à Monsieur Robert DE BRUCKER, ancien conseiller communal, décédé récemment.

« Robert De Brucker est un authentique Ben-ahinois. Il est né en 1937 dans une petite maison ouvrière de Ben avant de déménager à Gives. A 16 ans il fut engagé chez Delloye comme ouvrier mouleur puis à la Boulonnerie d'Ampsin où il resta cinq ans avant de rejoindre la Fonderie Fallais à Huy. Lorsqu'elle fut déplacée à Villers le Bouillet, il suivit le mouvement et y acheva sa carrière professionnelle comme mouleur.

Né dans une famille socialiste, c'est lui qui a eu le premier carnet d'affiliation de jeune du village et c'est Jules Bolland, l'ancien bourgmestre de Ben-Ahin qui l'a affilié au Parti dans les années 60.

Militant actif, il a participé aux 50 ans du Parti à Ben-Ahin, avec le point culminant dans la Maison du Peuple qui n'existe plus mais qui était proche de l'actuel rond point. Et il a gardé un souvenir très précis et enthousiaste des grands cortèges et des meetings du Premier Mai auxquels il a participé les premières fois aux côtés de son Papa.

C'est au moment des fusions de communes, en 1976 qu'il participa à sa première campagne électorale comme candidat. En 1977 il fut le premier conseiller et le seul élu de Ben-Ahin à siéger au Conseil du CPAS qui gérait la Clinique Reine Astrid à l'époque. Il y fut membre du Bureau permanent et a suivi de près la construction de l'aile de l'hôpital « Albert Godelet ». Son nom figure d'ailleurs sur la plaque commémorative de cet hôpital.

En 1978, suite au décès de Michel Delhauteur, il fit son entrée au Conseil communal puisqu'il était le premier suppléant. Il a cumulé les deux mandats pendant cinq ans. Il a été réélu Conseiller communal en 1982 et en 1988 mais en 1994 il a décidé de ne plus se représenter. Il aura donc exercé un mandat communal pendant 18 ans. Il garde un très beau souvenir de cette époque où, comme ouvrier de Ben-Ahin, il a pu côtoyer des députés et des sénateurs de grande envergure.

Ce qui l'a surtout intéressé dans son mandat de conseiller, ce sont les Travaux, les équipements communaux mais aussi la politique menée dans les quartiers et la manière dont on aidait les clubs locaux à jouer leur rôle dans la vie associative, notamment le football, et ce qu'on appelait pas encore à l'époque la « cohésion sociale » mais qu'on pratiquait spontanément au quotidien.

Il a toujours été soucieux du bien-être de ses concitoyens, et bien entendu surtout de ceux de Ben-Ahin puisque c'était son mandat de les représenter. En toute discrétion, et toujours disponible, il a aidé à résoudre de nombreux problèmes humains rencontrés au cours de la vie quotidienne. Il les a aussi aidés à faire valoir leurs droits tant au niveau du CPAS que de la Ville.

C'était un mandataire de terrain, avec des idéaux chevillés au corps, avec des valeurs et dont les dépenses liées aux mandats dépassaient largement les maigres jetons de présence qu'on percevait à l'époque.

Sur le plan personnel, il a épousé Anne-Marie Courtoy en août 1963. Trois ans plus tard, il devint l'heureux papa d'Eric, avant, quelques années plus tard d'être grand père puis arrière grand père.

Et c'est au début du mois d'août de cette année qu'il nous a quittés, après plusieurs mois où il a dû affronter des soucis de santé.

Voilà en quelques mots qui était Robert De Brucker. Ce n'est que justice de pouvoir lui rendre hommage aujourd'hui dans notre assemblée à laquelle il a été très fier d'appartenir pendant trois mandatures. »

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CONTENTIEUX - PAIEMENT EFFECTUÉ SUITE À LA SIGNIFICATION COMMANDEMENT - PRISE DE CONNAISSANCE ET APPROBATION DE LA DÉPENSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.**

Le Conseil,

Vu l'exploit de signification-commandement notifié à la Ville de Huy le 6 juin 2017 par lequel il incombe à la Ville de Huy de payer à Maître Gustine, liquidateur judiciaire de la SPRL Résidence des Tanneurs, un montant de 89.487,96 €,

Vu la délibération du collège du 30 juin 2017 décidant :

- de faire application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en raison de l'urgence impérieuse et des circonstances imprévues,
- de verser à Maître Gustine, liquidateur judiciaire de la SPRL Résidence des Tanneurs, la somme de 89.487,96 €,
- et de mandater Maître Riffon, Conseil de la Ville, en vue de réclamer la quote-part de la Ville de Huy, Monsieur Macaluso, autre partie condamnée,

Statuant à l'unanimité,

En application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Prend connaissance de la délibération du Collège communal du 30 juin 2017 décidant de verser à Maître Gustine, liquidateur judiciaire de la SPRL Résidence des Tanneurs, un montant de 89.487,96 €.

Approuve cette dépense.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE QUAI DE NAMUR - REMARQUES DU S.P.W. ABROGATION DE SA DÉLIBÉRATION DU 21 FÉVRIER 2017 - NOUVEAU RÈGLEMENT - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32,

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010, par la Loi du 22 avril 2012, par la Loi du 28 avril 2016, par la Loi du 2 mars 2016 et par la Loi-programme du 25 décembre 2016,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les

Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013, 15 novembre 2013, 29 janvier 2014, 21 juillet 2014, 21 juillet 2016 et 14 décembre 2016 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013,

Vu l'Arrêté Royal du 23 juin 1978 déterminant notamment de quelle manière des emplacements de stationnement peuvent être réservés aux véhicules des handicapés,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014,

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées,

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015,

Vu sa délibération du 18 janvier 2011, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Travaux Publics en date du 24 mars 2011, instaurant la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des handicapés munis d'une carte spéciale de stationnement, **quai de Namur, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 17,**

Vu sa délibération du 21 février 2017, **abrogeant sa délibération susvisée du 18 janvier 2011** et instaurant la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte spéciale de stationnement, **quai de Namur, du côté immeubles, à hauteur de l'intersection entre les immeubles y portant les numéros 15 et**

16.

Vu la dépêche datée du 30 mai 2017, émanant du Service Public de Wallonie, Département du Réseau de Liège, Direction des Routes de Liège, département ministériel chargé de la tutelle sur ce dossier, décidant de ne pas proposer sa délibération susvisée du 21 février 2017 à l'approbation ministérielle et sollicitant la prise d'un nouveau règlement complémentaire à la circulation routière portant sur le même objet, mais mentionnant les PM (points métriques) de début et de fin de la mesure prise, accompagné d'un dossier photo, ainsi que des plans de la zone concernée,

Considérant, dès lors, qu'il s'avère indispensable d'abroger sa délibération susvisée du 21 février 2017 et de reprendre un nouveau règlement complémentaire à la circulation routière portant sur le même objet et reprenant les informations sollicitées par le Département ministériel susnommé,

Considérant qu'au vu de la création du Ravel de Meuse, le quai de Namur et le Port de la Neuve Voie ont été totalement réaménagés,

Considérant que dans le cadre de ces nouveaux aménagements, des potelets ont été placés et un marquage a été tracé, à l'issue du quai de Namur, soit en face de l'immeuble y portant le numéro 17, afin d'y en interdire le stationnement des véhicules,

Considérant, dès lors, que l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules des handicapés a été supprimé,

Considérant, cependant, l'utilité de cet emplacement sur le quai de Namur,

Considérant qu'aucun emplacement de stationnement n'est dévolu aux personnes à mobilité réduite à proximité,

Considérant qu'il est possible de retracer cet emplacement à hauteur de l'intersection des immeubles y portant les numéros 15 et 16, soit sur une distance de 6 mètres entre les points métriques 102.983 et 102.989,

Considérant que le **quai de Namur** est une voirie régionale,

Vu le plan d'implantation dressé le 3 octobre 2016, par le Bureau d'Etudes du Service des Travaux,

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseiller en Mobilité en date du 11 octobre 2016,

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police en date du 21 novembre 2016,

Sur propositions du Collège communal en dates des 13 janvier 2017 et 4 août 2017,

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er - Sa délibération précitée du 18 janvier 2011, instaurant la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des handicapés munis d'une carte spéciale de stationnement, **quai de Namur**, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 17, **est abrogée.**

Article 2 - Sa délibération précitée du 21 février 2017, instaurant la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte spéciale de stationnement, **quai de Namur**, du côté immeubles, à hauteur de l'intersection entre les immeubles y portant les numéros 15 et 16, **est abrogée.**

Article 3 - Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte spéciale de stationnement sera créé, **quai de Namur**, du côté immeubles, à hauteur de l'intersection entre les immeubles y portant les numéros 15 et 16, **soit sur une distance de 6 mètres entre les points métriques 102.983 et 102.989**, et ce, conformément au plan d'implantation dressé le 3 octobre 2016, par le Bureau d'Etudes du Service des Travaux.

Article 4 - L'emplacement précité sera porté à la connaissance des usagers par le placement d'un signal E9a (« P ») complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés.

Article 5 - Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis par des amendes administratives.

Article 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

*
* *

**Monsieur le Bourgmestre COLLIGNON sort de séance.
Monsieur l'Échevin GEORGE assure la présidence.**

*
* *

N° 4 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (LES FORGES) - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - AVIS À DONNER.**

Référence PST : IV.1.1.3.1

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de notre-Dame de l'Assomption (Les Forges), en sa séance du 21 juin 2017,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 23 juin 2017 et parvenu en date du 26 juin 2017 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 7.025,50 €
 En dépenses, la somme de : 7.025,50 €
 et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé le budget pour l'exercice 2018 sous réserve des modifications suivantes :

D11b: Ajout de 30,00 euros pour la participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine. 30,00 € au lieu de 0,00 €

Erreur au total général des recettes qui entraîne une augmentation de la participation communale (R17 supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte). R17, nouveau montant 5.273,75 € (et non 3.273,75 €).

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable sur ledit budget, suivant les remarques du chef diocésain,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - En accord avec le chef diocésain, d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges), arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 21 juin 2017 portant :

En recettes, la somme de : 7.055,50 €
 En dépenses, la somme de : 7.055,50 €
 et se clôture en équilibre.

Article 2 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges - Marchin) à 4570 MARCHIN,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4577 MODAVE,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4570 MARCHIN.

N° 5 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - APPROBATION.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines

dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de La Collégiale Notre-Dame, en sa séance du 24 juillet 2017,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 28 juillet 2017 et parvenu en date du 2 août 2017 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 119.856,00 €
 En dépenses, la somme de : 119.856,00 €
 et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2018 sans remarques,

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget sous réserve des modifications suivantes :

R17 : subside ordinaire de la commune: soit 67.913,56 € au lieu de 66.413,56 €
 R25 : Subside extraordinaire de la commune 15.500 € au lieu de 17.000 € pour couvrir l'ensemble des dépenses extraordinaires,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er - Est approuvé, le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 24 juillet 2017 portant :

En recettes, la somme de : 119.856,00 €
 En dépenses, la somme de : 119.856,00 €
 et se clôturant en équilibre.

Article 2 - En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 6 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-LÉONARD - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - APPROBATION.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de La Saint-Léonard, en sa séance du 18 juillet 2017,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 1er août 2017 et parvenu en date du 3 août au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 7.140,00 €
En dépenses, la somme de : 7.140,00 €
et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2018 sans observation,

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Saint-Léonard, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 18 juillet 2017 portant :

En recettes, la somme de : 7.140,00 €
En dépenses, la somme de : 7.140,00 €
et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Léonard à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 7 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE GIVES - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - APPROBATION.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Gives, en sa séance du 26 juillet 2017,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 1er août 2017 et parvenu en date du 3 août 2017 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 6.756,50 €
En dépenses, la somme de : 6.756,50 €
et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2018 sans observation,

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget sous réserve des modifications suivantes :

D11a : participation de l'Evêché aux Frais de gestion. 30,00 € au lieu de 0,00 €
R17 : Subside communal. Nouveau montant 4.390,18 € au lieu de 4.360,18 €

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Gives, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 26 juillet 2017 portant :

En recettes, la somme de : 6.786,50 €
En dépenses, la somme de : 6.786,50 €
et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Gives à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-MARGUERITE - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Sainte-Marguerite, en sa séance du 4 juillet 2017,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 9 août 2017 et parvenu en date du 11 août 2017 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 163.001,07 €
 En dépenses, la somme de : 163.001,07 €
 et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2018 sous réserve des modifications suivantes :

R20: Boni présumé de l'exercice précédent, erreur d'écriture 461,88 € et non 461,92 €,

R15: Produits des troncs: 1.700,04 € au lieu de 1.700,00 €,

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget suivant modifications

apportées par le Chef Diocésain et de la remarques suivantes :

R17: Supplément de la commune: erreur d'addition 17.011,08 € au lieu de 16.011,08 €

Statuant à 23 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 4 juillet 2017 portant :

En recettes, la somme de : 163.001,07 €
 En dépenses, la somme de : 163.001,07 €
 et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMY - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Remy, en sa séance du 3 août 2017,

Vu le rapport du chef diocésain et parvenu en date du 11 août 2017

au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 70.379,00 €
 En dépenses, la somme de : 70.379,00 €
 et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2018 sans observation,

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget, sous réserve des modifications suivantes:

R17: subside communal: 27.727,56 € au lieu de 27.747,56 €
 D41: Remise allouée au Trésorier: 330,00 € au lieu de 350,00 €

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Saint-Remy, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 3 août 2017 portant :

En recettes, la somme de : 70.359,00 €
 En dépenses, la somme de : 70.359,00 €
 et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Remy à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-JULIEN - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Julien, en sa séance du 2 août 2017,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 7 août 2017 et parvenu en date du 10 août 2017 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 9.874,86 €
 En dépenses, la somme de : 9.874,86 €
 et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2018 sous réserve des modifications suivantes :

D11: Participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine. 30,00 € et non 0,00 €
 D08: Entretien de meubles: 5,00 € au lieu de 35,00 €

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Saint-Julien, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 2 août 2017 portant :

En recettes, la somme de : 9.874,86 €
 En dépenses, la somme de : 9.874,86 €
 et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Julien à 4500 HUY

- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 11 DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Etienne, en sa séance du 2 août 2017,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 4 août 2017 et parvenu en date du 10 août 2017 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 59.954,00 €
En dépenses, la somme de : 59.954,00 €
et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2018 sous réserve des modifications suivantes :

R18E: Emprunts sans intérêts 0,00 € au lieu de 12.000,00 €
R21: Emprunts: 12.000,00 € au lieu de 0,00 €
D50M: Remboursement Prêt: 0,00 € au lieu de 14.500,00 €
D61b: autres dépenses extraordinaire: 14.500,00 € au lieu de 0,00 €

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget selon les modifications suivantes :

R18E: Emprunts sans intérêts 0,00 € au lieu de 12.000,00 €
R21: Emprunts: 12.000,00 € au lieu de 0,00 €
D31: Entretien autres propriétés baties: 2.750,00 € au lieu de 250,00 €
D50M: Remboursement Prêt: 0,00 € au lieu de 14.500,00 €
D61b: autres dépenses extraordinaire: 12.000,00 € au lieu de 0,00 €

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Saint-Etienne, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 2 août 2017 portant :

En recettes, la somme de : 59.954,00 €
 En dépenses, la somme de : 59.954,00 €
 et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Etienne à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018, de la fabrique d'église de Saint-Pierre est arrivé au service des Finances de la Ville de Huy en date du 24 août 2017,

Considérant que l'Évêché a 20 jours pour émettre un avis sur ledit budget et que cet avis n'est toujours pas arrivé au service des Finances de la ville de Huy,

Considérant que l'avis de l'Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit budget,

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Saint-Pierre.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA SARTE - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018, de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarthe est arrivé au service des Finances de la Ville de Huy en date du 22 août 2017,

Considérant que l'Évêché a 20 jours pour émettre un avis sur ledit budget et que cet avis n'est toujours pas arrivé au service des Finances de la ville de Huy,

Considérant que l'avis de l'Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit budget,

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarthe.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN (BEN) - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Germain, en sa séance du 9 août 2017,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 11 août 2017 et parvenu en date du 22 août 2017 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 5.379,00 €
 En dépenses, la somme de : 5.379,00 €
 et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2018

sans observation,

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, le budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Saint-Germain, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 9 août 2017 portant :

En recettes, la somme de : 5.379,00 €
 En dépenses, la somme de : 5.379,00 €
 et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Germain à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOLIÈRES - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018, de la fabrique d'église de Solières est arrivé au service des Finances de la Ville de Huy en date du 31 août 2017,

Considérant que l'Évêché a 20 jours pour émettre un avis sur ledit budget et que cet avis n'est toujours pas arrivé au service des Finances de la ville de Huy,

Considérant que l'avis de l'Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit budget,

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Solières.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-GERTRUDE - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018, de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude est arrivé au service des Finances de la Ville de Huy en date du 21 août 2017,

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE - 1ÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2017 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu la première modification budgétaire pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Etienne, en sa séance du 8 août 2017,

Considérant que l'Évêché a 20 jours, dès réception de la modification budgétaire pour émettre un avis sur ledit document,

Considérant que le service des finances de la Ville de Huy n'a pas reçu l'avis de l'évêché dans le délai imparti et que par conséquent cet avis est réputé favorable,

Considérant que la première modification budgétaire pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 72.067,76 €

En dépenses, la somme de : 72.067,76 €

et se clôture en équilibre,

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget selon les modifications suivantes :

R17: Supplément de la commune: 14.379,22 € au lieu de 57.879,22 €
 R24: dons, legs: 25.710,34 € au lieu de 10.710,34 €
 D50M: 500,00 € au lieu de 29.000,00 €. Les Frais de la maison Vicariale sont couverts par les dons et sont inscrits en D59,
 D61b: autres dépenses extraordinaire: 12.000,00 € au lieu de 0,00 €

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

D'approuver la première modification budgétaire pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Saint-Etienne, arrêté par son conseil de fabrique en date du 8 août 2017, portant :

En recettes, la somme de : 70.750,76 €
 En dépenses, la somme de : 70.750,76 €
 et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Etienne à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE ET ÉVANGÉLIQUE DE HUY - BUDGET POUR L'EXERCICE 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Considérant que le budget pour l'exercice 2018, de la fabrique d'église Protestante et Évangélique est arrivé au service des Finances de la Ville de Huy en date du 4 septembre 2017,

Considérant que l'Évêché a 20 jours pour émettre un avis sur ledit budget et que cet avis n'est toujours pas arrivé au service des Finances de la ville de Huy,

Considérant que la fabrique d'église Protestante et Évangélique dépend de

plusieurs communes et que l'avis de chaque commune sur ledit budget doit parvenir à la commune, soit la commune de Huy, avant que celui-ci ne soit approuvé,

Considérant que les avis émis par l'Évêché et des différentes communes sont des pièces nécessaires au dossier afin d'approuver ledit budget,

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse du budget pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église Protestante et Évangélique de Huy.

N° 19 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMY - 1ÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2017 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu la première modification budgétaire pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Saint-Remy, en sa séance du 8 août 2017,

Considérant que l'Évêché a 20 jours, dès réception de la modification budgétaire pour émettre un avis sur ledit document,

Considérant que le service des Finances de la Ville de Huy n'a pas reçu l'avis de l'Évêché dans le délai imparti et que par conséquent cet avis est réputé favorable,

Considérant que la première modification budgétaire pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 75.924,09 €
 En dépenses, la somme de : 75.924,09 €
 et se clôture en équilibre,

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire selon les modifications suivantes :

R17 : Supplément de la commune 39.326,67 € au lieu de 31.613,84 €
 R18D : Dons, legs: 0,00 € lieu de 5.944,87 €. Factures relatives à des dépenses

extraordinaires effectuées en 2016.

D6E: 0,00 € au lieu de 130,00 €. Montant dû par Saint-Etienne à Saint-Remy. Le remboursement sera visible au compte 2017.

D11 : Gestion du patrimoine par l'Évêché: Montant à inscrire sur le budget 2018 et pas sur le budget 2017.

D50M : 1.000,00 € au lieu de 2.085,00 €. Les prêts accordés par le Fonds du Logement dans le cadre de la restauration de la maison du Haut-Chêne doivent être remboursés par les recettes engendrées par la mise en location du bâtiment. Le subside communal n'est pas accordé pour la rénovation des biens privés de la fabrique d'église. Le remboursement du prêt sera limité au montant inscrit en R1.

D62: 6.337,60 € au lieu de 3.414,64 € il s'agit de factures relatives à des dépenses extraordinaires effectuées en 2016 mais qui ne sont pas reprises au compte 2016.

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, la première modification budgétaire pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Saint-Remy, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 8 août 2017 portant :

En recettes, la somme de : 77.602,05 €

En dépenses, la somme de : 77.602,05 €

et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

Il est à rappeler au Trésorier de la Fabrique d'église, que les dépenses effectuées pour des biens privés, appartenant à la fabrique d'église et n'ayant aucun rapport avec l'exercice du culte, ne peuvent être pris en charge par le subside communal.

Article 4

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Remy à 4500 HUY
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 5

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 20 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-GERTRUDE - 1ÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2017 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques

d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu la première modification budgétaire pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Sainte-Gertrude, en sa séance du 17 août 2017,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 21 août 2017 et parvenu en date du 22 août 2017 au service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que la 1er modification budgétaire pour l'exercice 2017 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 39.722,33 €
 En dépenses, la somme de : 39.722,33 €
 et se clôture en équilibre,

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit budget pour l'exercice 2018 sans observation,

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ladite modification moyennant les modifications suivantes :

R25 : 9.793,87 € au lieu de 17.234,34 €
 D62A : 0,00 € au lieu de 7.440,47 € (dépense rejetée au compte 2016)

Statuant à 23 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, la première modification budgétaire pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 17 août 2017 portant :

En recettes, la somme de : 39.722,33 €
 En dépenses, la somme de : 39.722,33 €
 et se clôturant en équilibre.

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de et à 4000 LIEGE
- au Conseil de la fabrique d'église de Sainte-Gertrude à 4500 HUY

- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

*
* *

Monsieur le Bourgmestre COLLIGNON rentre en séance et reprend la présidence.

*
* *

N° 21 **DPT. FINANCIER - FINANCES - CHRH - OCTROI D'UNE GARANTIE BANCAIRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEL HÔPITAL - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION.**

Référence PST : IV.1.1

Monsieur l'Echevin PIRE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole. Il remercie le Collège pour l'accord politique en tant que Président du CHRH. Le problème n'est pas tant financier que comptable. Cette rentrée permet d'équilibrer les comptes.

*
* *

Le Conseil,

Vu sa délibération (n° 19) adoptée en sa séance du 20 juin 2017 relative à la demande d'octroi d'une garantie bancaire pour des travaux d'aménagement du nouvel hôpital du CHRH,

Vu sa délibération (n°7) adoptée en sa séance du 4 juillet 2017 relative à la demande d'octroi d'une garantie bancaire pour des travaux d'aménagement du nouvel hôpital du CHRH,

Considérant que plusieurs coquilles se sont glissées dans ce dossier,

Considérant qu'il est opportun d'annuler ses précédentes décisions pour plus de clarté,

Considérant la lettre, reçue le 22 mai 2017, par laquelle le Centre Hospitalier Régional Hutois nous communique la décision du Comité restreint de gestion A, décidant de solliciter l'accord de principe de la Ville de Huy sur l'octroi d'une garantie dans le cadre de la souscription d'un emprunt destiné à financer les travaux d'aménagement des 1er et 2ème étages du bâtiment A,

Attendu que la demande porte sur **4.100.000,00 euros**,

Attendu que la Ville de Huy est l'actionnaire majoritaire de l'intercommunale Centre Hospitalier Régional de Huy,

Considérant qu'il est primordial pour l'intercommunale, et plus généralement pour les communes associées et leur population que les investissements relatifs aux travaux du nouvel hôpital puissent être réalisés dans les meilleures conditions,

Vu la décision du 12 mai 2017 du Comité restreint de gestion A décidant

d'attribuer ledit marché à ING Belgique SA,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 24 août,

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 24 août et joint en annexe,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'annuler ses délibération n°19 adoptée en sa séance du 20 juin 2017 et n°7 adoptée en sa séance du 4 juillet 2017.

Article 2 - déclare se porter caution solidaire envers ING Belgique SA attributaire du marché public de financement du nouvel hôpital du CHRH d'un montant de **4.100.000,00 euros**, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais.

Article 3 - autorise ING Belgique SA à porter au débit du compte courant de la Ville de Huy, la valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre du marché de l'opération d'emprunt garantie et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance.

La Ville de Huy recevra pour son information copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais prévus.

Article 4 - s'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La décision de l'autorité de tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale.

N° 22 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PRÊT D'AIDE EXTRAORDINAIRE DU CRAC DESTINÉ À FAIRE FACE AU DÉFICIT DU CHRH INDUIT PAR LA CONDAMNATION DE L'INTERCOMMUNALE DANS LE DOSSIER DES PÉCULES DE SORTIE DE SES AGENTS NOMMÉS - DEMANDE AU GOUVERNEMENT WALLON - CONVENTION À PASSER.**

Le Conseil,

Attendu que, lors de l'exercice 2003, le CHRH a procédé à la nomination de 190 agents précédemment employés dans un cadre contractuel,

Considérant qu'en vertu du protocole d'accord adopté à l'époque entre le CHRH et les délégations syndicales aucun pécule de sortie n'a été payé aux agents concernés,

Attendu que, suite à une inspection sociale, le CHRH a été condamné à payer le pécule de sortie de ces agents,

Considérant que la charge pesant sur le budget 2017 du CHRH suite à

cette condamnation s'élève à 1.286.939,93 EUR,

Vu le courriel de Monsieur Jean-François RONVEAUX du 7 février 2017 communiquant à Monsieur le Directeur financier les éléments du dossier (rétroactes, délibération du CA du CHRH du 15 novembre 2016 relative à la suspension des chèques-repas, délibération du CA du 20 décembre 2016 relative à la réintroduction des chèques repas, budget 2017 du CHRH),

Attendu que, pour compenser cette charge exceptionnelle que supporte le CHRH il est proposé :

- 1) Que la Ville de Huy sollicite auprès du CRAC un prêt sans intérêt d'un montant d'un million d'euros,
- 2) Que la charge de ce prêt soit supportée par le CHRH,
- 3) Que la première année, les communes de Huy, Wanze et Marchin prennent en charge, chacune pour 1/3 (soit 33.3333,33 EUR), le remboursement de ce prêt via une subvention au CHRH,

Attendu que, suite à la demande introduite par la Ville de Huy au Gouvernement wallon, une réunion s'est tenue ce 5 juillet 2017 entre le CRAC, la Ville de Huy et les communes de Wanze et Marchin,

Considérant qu'il ressort de cette réunion :

- * qu'un prêt d'aide extraordinaire d'un million d'euros peut être mis à disposition de la Ville de Huy dans le cadre d'une convention à passer entre la Ville, le CRAC et Belfius, en vue du transfert de cette somme au CHRH afin de permettre à ce dernier de compenser son déficit de l'exercice 2017,
- * que ce prêt est un prêt remboursable en 10 ans, dont les intérêts seront pris en charge par la région wallonne, et dont les remboursements en capital seront mis à charge de la Ville de Huy,
- * que les communes de Marchin et de Wanze délibéreront en conseil pour s'engager à rembourser au CHRH un tiers de la première annuité chacune, délaissant ainsi un tiers de cette même annuité à la Ville de Huy, soit 33.333,33 EUR,
- * qu'une convention particulière doit être passée entre la Ville et le CHRH au titre de laquelle ce dernier s'engage à ristourner à la Ville de Huy les interventions des communes de Marchin et Wanze en ce qui concerne la première annuité (soit 66.666,66 EUR), ainsi que les 9 dernières annuités en remboursement de capital de ce prêt (soit 100.000,00 EUR par an),
- * que le plan de gestion de la Ville doit être adapté en tenant compte à la fois de la charge induite par ce nouveau prêt et des déficits repris au plan de gestion du CHRH tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat de l'exercice	-	-	12.738,9	50.563,0	86.711,4	121.057,5
	153.274,0	26.639,4	5	8	6	5
	5	6				

- * que le Directeur général du CHRH s'est engagé, lors de la réunion tenue le 19 juin entre le CRAC et l'intercommunale, à prendre des mesures en vue d'anéantir le déficit subsistant en 2017 (le déficit de 2018 étant lié aux remboursements du prêt d'aide extraordinaire),
- * que le crédit à souscrire n'impactera la balise d'emprunt de la Ville,

Revu l'actualisation de son plan de gestion adoptée par le Conseil communal de ce jour,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé "CRAC") ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 Point A42 et du 13 mai 2015 Point A19: "Situation financière des communes. Modalités d'octroi des prêts d'aide extraordinaire à long terme",

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de solliciter un crédit d'aide extraordinaire au travers du compte CRAC Long terme pour l'année 2017 d'une durée de 10 ans s'élevant à un montant de 1.000.000,00 EUR à un taux 0% à destination du CHRH afin de lui permettre de faire face aux charges liées à sa condamnation dans le dossier des pécules de sortie de ses agents nommés et de garantir dès lors le maintien des chèques-repas au personnel,
- 2) de respecter son plan de gestion ainsi que les arrêtés et circulaires y relatifs et d'approuver l'actualisation de la trajectoire budgétaire de la Ville de Huy montrant que celle-ci reste malgré tout équilibrée telle que présentée en séance du Conseil communal du 12 septembre 2017 sachant que cette trajectoire intègre la participation de la Ville dans le déficit de l'institution en 2017 et 2018 au prorata de sa quote-part conformément aux projections actualisées du CHRH ainsi que le remboursement des annuités liées au crédit,
- 3) de prendre acte des délibérations des Conseils communaux de Marchin et de Wanze qui s'engagent à rembourser chacun un tiers de la première annuité au CHRH,
- 4) d'approuver les termes repris dans le modèle de convention particulière, qui doit encore être approuvée par le Gouvernement wallon et dont le texte est reproduit ci-dessous et de mandater le Collège communal pour approuver définitivement les termes de cette convention particulière telle qu'elle lui sera transmise "en toutes lettres" par le CRAC et de la lui transmettre en 4 exemplaires originaux et ce, une fois approbation de cette dernière par le Gouvernement wallon :

Convention relative à l'octroi d'un crédit d'aide extraordinaire conclu dans le cadre du fonctionnement du CRAC à destination du CHRH afin de lui permettre de faire face aux charges liées à sa condamnation dans le dossier des pécules de sortie de ses agents nommés et de garantir dès lors le maintien des chèques repas au personnel

ENTRE

*La Ville de HUY,
représentée par le Collège communal, pour lequel agissent le Bourgmestre et le Directeur général,
dénommée ci-après "la Commune",*

ET

*La REGION WALLONNE,
représentée par Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, et de Monsieur Jean-Luc CRUCKE, Ministre du Budget, des*

Finances, de l'Energie, du Climat et des Aéroports, dénommée ci-après "la Région",

ET

BELFIUS Banque SA, Boulevard Pacheco 44 à 1000 BRUXELLES, représentée par Monsieur J-M. BREBAN, Directeur régional et J. AERTGEERTS, Directeur - Direction Crédits - Public, Social & Corporate Banking, dénommée ci-après "la Banque"

ET

le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), allée du Stade 1 à 5100 JAMBES, représenté par Madame Isabelle NEMERY, Directrice générale et Madame Marielle REMY, 2ème Directrice générale adjointe ff., dénommé ci-après "le Centre",

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Vu le Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des Communes à finances obérées ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé "CRAC"), tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992 entre la "REGION WALLONNE" et la "DEXIA Banque SA" (devenue BELFIUS Banque SA),

Vu la convention du 30 juillet 1992 entre la "REGION WALLONNE" et la "DEXIA Banque SA" (devenue BELFIUS Banque SA) relative à la gestion du Compte régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé "CRAC"), telle qu'amendée,

Vu qu'en ses séances des 10 juin et 31 juillet 1992, l'Exécutif régional Wallon a décidé de l'ouverture d'un Compte régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé "CRAC"), afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des Communes à finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux crédits d'aide extraordinaire dans le cadre du CRAC,

Vu que la Banque accepte d'octroyer de tels crédits aux conditions définies dans la convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée, notamment par l'avenant n°39,

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 Point A42 et du 13 mai 2015 Point A19: "Situation financière des communes. Modalités d'octroi des prêts d'aide extraordinaire à long terme",

Vu la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2017 par laquelle la Commune décide de solliciter un crédit d'aide extraordinaire au travers du Compte CRAC Long terme d'un montant de 1.000.000,00 EUR pour une durée de 10 ans à destination du CHRH afin de lui permettre de faire face aux charges liées à sa condamnation dans le dossier des pécules de sortie de ses agents nommés et de garantir dès lors le maintien des chèques repas au personnel,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 2017

POINT.....:

".....
 " qui accorde à la Ville de
 Huy

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er : Octroi et durée

La Banque accorde à la Commune un crédit d'aide extraordinaire d'un montant de 1.000.000,00 EUR pour une durée de 10 ans.

L'octroi de ce crédit est conditionné au respect du plan de gestion par la Commune et par ses entités consolidées dans le respect des arrêtés et circulaires y relatifs.

Article 2 : Mise à disposition

Pour autant que la convention ait été signée par la Commune, la Région, le Centre et la Banque, et retournée à cette dernière dans un délai n'excédant pas un mois suivant la date de la décision du Gouvernement wallon, la date de la mise à disposition soit du montant accordé, soit d'une partie de celui-ci, par transfert au compte de la Commune, correspond au premier jour ouvrable du mois qui suit cette décision du Gouvernement wallon. Dans une autre circonstance, la mise à disposition des fonds d'emprunt intervient le deuxième jour ouvrable suivant la réception par la Banque de la convention dûment signée par toutes les parties.

Article 3 : Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt du crédit est fixé par référence à l'article 3 de l'avenant 16.

Article 4 : Remboursement

Le crédit est remboursable en 10 ans par tranches égales échéant trimestriellement en accord avec le Centre par imputation d'office au compte courant de la Commune.

L'amortissement du capital est entièrement à charge de la Commune tandis que les intérêts sont pris en charge par la Région au travers du Compte CRAC LT.

Pour tous les crédits octroyés jusqu'au 1er jour ouvrable du mois de juillet, les premiers remboursements des tranches seront effectués lors de l'année de l'octroi du crédit. Pour les crédits octroyés après le 1er jour ouvrable du mois de juillet, la mise à disposition aura lieu au plus tard le 1er jour ouvrable de décembre et les premiers remboursements des tranches se feront au cours de l'année suivante.

Article 5 : Garanties

En application de la décision du Gouvernement wallon et conformément au dispositif du budget de la Région wallonne, la Région accorde sa garantie supplétive à la présente opération.

En outre, la Commune s'engage jusqu'à l'échéance finale de l'opération à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte courant ouvert auprès de la Banque, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la Loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux), soit en vertu d'une autre convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

La Commune autorise irrévocablement la Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement des intérêts et du remboursement principal qui sont portés, aux échéances, au débit de son compte courant ordinaire.

La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable au profit de la Banque.

Article 6 : Prélèvements

Pour autant que la Commune respecte ses obligations, les charges d'intérêts du crédit d'aide extraordinaire sont, aux échéances, remboursées au même compte courant de la Commune par débit du compte "CRAC" sous valeur d'échéance, sauf cas évoqués à l'article 7 § 3.

Article 7 : Interventions communales

En application de la convention du 30 juillet 1992, telle qu'amendée, les interventions communales dans les charges sont fixées définitivement à la mise à disposition du crédit et font l'objet d'une communication expresse à la Commune par la Banque.

Les interventions communales sont liquidées - comme prévu dans la convention "CRAC" du 30 juillet 1992, telle qu'amendée.

En cas de non remboursement de ses obligations par la Commune, au terme des échéances, un prélèvement d'office sera, le cas échéant, opéré sur le versement de la tranche suivante du Fonds des communes.

Article 8 : Intervention régionale

L'intervention régionale consiste en la prise en charge du paiement des intérêts.

Article 9 : Remboursements anticipés

Comme les remboursements anticipés sans indemnité de rupture ne sont possibles qu'à une date de révision contractuelle du taux d'intérêt et que le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée du crédit, toute autre opération non prévue contractuellement qui implique une adaptation du plan de remboursement (tableau d'amortissement) est assimilée à une modification de l'objet même de la présente convention; dans ce cas, la Banque a droit à une indemnité correspondant à la perte réellement encourue.

Article 10 : Modalités

La Commune a pris connaissance et accepte les dispositions de la présente convention.

En vertu des Décrets des 3 juin 1993 et 23 mars 1995, ainsi que de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 et de la circulaire portant même date, le Centre est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

De ce fait, la Commune fournit audit Centre tous les renseignements nécessaires; de plus, elle autorise la Banque à communiquer à ce même Centre toutes les informations que celui-ci juge utiles de recevoir pendant toute la durée de l'opération.

Article 11 : Gestion

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Article 12 : Juridiction

Cette convention ainsi que tout ce qui en découle, y compris sa validité et son exécution, sont soumis à la législation belge. En cas de contestations ou de litiges, seuls les tribunaux de Namur sont compétents.

Fait à le, en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

N° 23 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PRÊT D'AIDE EXTRAORDINAIRE DU CRAC DESTINÉ À FAIRE FACE AU DÉFICIT DU CHRH INDUIT PAR LA CONDAMNATION DE L'INTERCOMMUNALE DANS LE DOSSIER DES PÉCULES DE SORTIE DE SES AGENTS NOMMÉS - CONVENTION À PASSER AVEC LE CHRH - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Attendu que, lors de l'exercice 2003, le CHRH a procédé à la nomination de 190 agents précédemment employés dans un cadre contractuel,

Considérant qu'en vertu du protocole d'accord adopté à l'époque entre le CHRH et les délégations syndicales aucun pécule de sortie n'a été payé aux agents concernés,

Attendu que, suite à une inspection sociale, le CHRH a été condamné à payer le pécule de sortie de ces agents,

Considérant que la charge pesant sur le budget 2017 du CHRH suite à cette condamnation s'élève à 1.286.939,93 EUR,

Vu le courriel de Monsieur Jean-François RONVEAUX du 7 février 2017 communiquant à Monsieur le Directeur financier les éléments du dossier (rétroactes, délibération du CA du CHRH du 15 novembre 2016 relative à la suspension des chèques-repas, délibération du CA du 20 décembre 2016 relative à la réintroduction des chèques repas, budget 2017 du CHRH),

Attendu que, pour compenser cette charge exceptionnelle que supporte le CHRH il est proposé :

- 1) Que la Ville de Huy sollicite auprès du CRAC un prêt sans intérêt d'un montant d'un million d'euros,
- 2) Que la charge de ce prêt soit supportée par le CHRH,
- 3) Que la première année, les communes de Huy, Wanze et Marchin prennent en charge, chacune pour 1/3 (soit 33.3333,33 EUR), le remboursement de ce prêt via une subvention au CHRH,

Attendu que, suite à la demande introduite par la Ville de Huy au Gouvernement wallon, une réunion s'est tenue ce 5 juillet 2017 entre le CRAC, la Ville de Huy et les communes de Wanze et Marchin,

Considérant qu'il ressort de cette réunion :

- * qu'un prêt d'aide extraordinaire d'un million d'euros peut être mis à disposition de la Ville de Huy dans le cadre d'une convention à passer entre la Ville, le CRAC et Belfius, en vue du transfert de cette somme au CHRH afin de permettre à ce dernier de compenser son déficit de l'exercice 2017,
- * que ce prêt est un prêt remboursable en 10 ans, dont les intérêts seront pris en charge par la région wallonne, et dont les remboursements en capital seront mis à charge de la Ville de Huy,
- * que les communes de Marchin et de Wanze délibéreront en conseil pour s'engager à rembourser au CHRH un tiers de la première annuité chacune, délaissant ainsi un tiers de cette même annuité à la Ville de Huy, soit 33.333,33 EUR,
- * qu'une convention particulière doit être passée entre la Ville et le CHRH au titre de laquelle ce dernier s'engage à ristourner à la Ville de Huy les interventions des communes de Marchin et Wanze en ce qui concerne la première annuité (soit 66.666,66 EUR), ainsi que les 9 dernières annuités en remboursement de capital de ce prêt (soit 100.000,00 EUR par an),
- * que le plan de gestion de la Ville doit être adapté en tenant compte à la fois de la charge induite par ce nouveau prêt et des déficits repris au plan de gestion du CHRH tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat de l'exercice	- 153.274,05	- 26.639,46	12.738,95	50.563,08	86.711,46	121.057,55

- * que le Directeur général du CHRH s'est engagé, lors de la réunion tenue le 19 juin entre le CRAC et l'intercommunale, à prendre des mesures en vue d'anéantir le déficit subsistant en 2017 (le déficit de 2018 étant lié aux remboursements du prêt d'aide extraordinaire),
- * que le crédit à souscrire n'impactera la balise d'emprunt de la Ville,

Revu sa décision de ce jour par laquelle le Conseil communal introduit auprès du Gouvernement wallon la demande de prêt d'aide extraordinaire dont question ci-dessus,

Revu l'actualisation de son plan de gestion adoptée par le Conseil communal de ce jour,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la convention dont le texte suit :

Convention relative à la prise en charge par le Centre Hospitalier Régional de Huy des annuités supportées par la Ville dans le cadre d'un prêt d'aide extraordinaire à souscrire auprès du Centre Régional d'aide aux Communes en vue de permettre à l'intercommunale de faire face à son déficit de l'exercice 2017

ENTRE

- De première part, la Ville de Huy (n° entreprise 0207.334.332), dont le siège social est situé 1, Grand'Place, à 4500 Huy, représentée par Monsieur Christophe COLLIGNON, Bourgmestre, et Monsieur Michel BORLEE, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du....., dénommée ci-après "la Ville de

Huy",

- De seconde part, le Centre Hospitalier Régional de Huy (n° entreprise 0237.224.881), dont le siège social est situé 2, rue des Trois Ponts à 4500 Huy, représenté par Monsieur Alexis HOUSIAUX, Président et Monsieur Jean-François RONVEAUX, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du ... du ..., dénommé ci-après le CHRH,

PREAMBULE

Vu que le 3.12.2002 un protocole d'accord est signé entre le CHRH et les délégations syndicales. Ce texte prévoit « les agents nommés dès le 1er janvier 2003 recevront un pécule de vacances d'agent statutaire calculé conformément aux dispositions légales en la matière et ce, dès leur première année de nomination »,

Vu que les contractuels devenus agents statutaires signent un document rédigé comme suit : « je soussigné...déclare par la présente accepter ma nomination en tant qu'agent statutaire à la date du...en application de la décision du conseil d'administration du CHR du 3.12.2002. Dès lors, je marque mon accord sur les mesures d'exécution qui découlent de ce changement de statut intervenu le 3.12.2002 entre les représentants de l'autorité et les organisations représentatives des travailleurs, à savoir : le pécule de vacances d'agent statutaire calculé conformément aux dispositions légales en la matière me sera versé et ce, dès l'année 2003,

Attendu que les agents ont effectivement perçu un pécule calculé sur la base des statuts dès 2003 sans percevoir de pécule de sortie,

Vu que le règlement de travail du CHRH prévoit « Les congés payés sont attribués en fonction des prestations de l'année en cours pour les agents statutaires et de l'année précédente pour les contractuels et de l'âge atteint au 1er janvier de l'année en cours »,

Vu le contrôle de l'ONSSAPL qui intervient le 02.08.2007 et dénonce l'absence de paiement du pécule de sortie et des cotisations y afférentes,

Attendu que le Comité particulier de concertation évoque la problématique le 12.12.2007,

Vu que l'Inspection Sociale dresse procès-verbal le 18.12.2007 pour les 153 travailleurs nommés au 1.01.2003 et le 12.06.2008 pour les 37 travailleurs nommés le 01.07.2003,

Vu le premier jugement du Tribunal du travail de Huy prononcé en date du 17 mars 2009 qui conclut au paiement du simple et double pécule de vacances pour les agents nommés en 2003 et ce, malgré le protocole d'accord conclu avec les syndicats et la convention individuelle signée par chaque agent nommé . En termes de montants estimés, le calcul du pécule de sortie des agents nommés en 2003 représente 1.209.865 euros hors charges patronales et intérêts légaux,

Vu l'arrêt prononcé en date du 8 novembre 2010 par la Cour du Travail de Liège qui réforme en tout point le jugement du tribunal de travail de Huy, le CHRH ne doit pas verser le pécule de sortie des agents nommés en 2003,

Vu la requête en Cassation introduite par la CGSP qui aboutit à une décision qui casse l'arrêt intervenu devant la Cour du Travail de Liège en date du 8 novembre 2010 et renvoie l'affaire devant la Cour d'Appel de Mons,

Vu l'arrêt prononcé par la Cour d'Appel de Mons en date du 23 juin 2015 qui condamne le CHRH au paiement du pécule de sortie des agents nommés en 2003 et fait droit à la demande du CHRH de déduire le double pécule de vacances payé en mai 2003 du dit pécule de sortie,

Vu les tableaux fournis par le CHRH tenant compte de la déduction du double pécule qui estime les montants dus à titre de pécule de sortie à une somme de 832.807 euros,

Attendu la réouverture des débats, en date du 9 février 2016, devant la Cour d'Appel de Mons en vue de fixer les modalités de calcul des sommes,

Considérant l'absence de contestation par les parties adverses des tableaux fournis par le CHRH, les sommes à versées par l'Institution se chiffre donc bien à 832.807 euros auxquels il y a lieu d'ajouter les intérêts légaux et les charges patronales,

Considérant que, pour faire face au déficit induit par la prise en charge de ces frais, la Ville de Huy a sollicité du Gouvernement Wallon la mise à disposition d'un prêt de 1.000.000,00 EUR sans intérêts, remboursable en 10 tranches égales de 100.000,00 EUR,

Attendu que le remboursement des annuités de ce prêt sera supporté par la Ville de Huy,

Considérant que les communes de Huy, Marchin et Wanze s'engagent à prendre en charge de la première annuité de ce prêt à concurrence d'un tiers chacune et que le CHRH s'est engagé à supporter la charge des neuf dernières annuités,

Attendu que les communes de Marchin et Wanze rembourseront donc 33.333,33 EUR chacune au CHRH pour financier cette première annuité,

Considérant qu'il convient donc que le CHRH rembourse à la Ville de Huy les charges de cet emprunt en lui délaissant le montant de 33.333,34 EUR qu'elle s'est engagée à supporter pour la première annuité,

Article 1er

La Ville de Huy s'engage à souscrire un prêt d'aide extraordinaire de 1.000.000,00 EUR sans intérêt et remboursable en 10 annuités de 100.000,00 EUR chacune et à transférer au CHRH le montant emprunté en vue de permettre à ce dernier de faire face au déficit du budget 2017.

Article 2

Le tableau d'amortissement de ce prêt sera communiqué par la Ville de Huy au CHRH et aux communes de Marchin et Wanze.

Article 3

Le CHRH s'engage à rembourser à la Ville de Huy, aux dates d'échéances prévues par ledit tableau d'amortissement, les échéances de remboursement en capital de ce prêt et ce, jusqu'à complet remboursement.

Article 4

Pour ce qui concerne la première annuité, et par dérogation à l'article 3, le remboursement à la Ville par le CHRH de la charge du prêt est limitée à deux tiers de chaque échéance de remboursement en capital (correspondant aux remboursements que les communes de Marchin et Wanze se sont engagées à faire au CHRH).

N° 24 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PLAN TONUS COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DE BORD SUITE AU PRÊT D'AIDE EXTRAORDINAIRE AU CRAC EN VUE DE PERMETTRE AU CHRH DE FAIRE FACE AU PAIEMENT DES PÉCULES DE SORTIE DE SES AGENTS NOMMÉS.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu la délibération du 23 décembre 2002 par laquelle le Conseil communal a arrêté le plan de gestion de la Ville,

Considérant la demande du CRAC d'adapter le tableau de bord à projections quinquennales de la Ville en vue de tenir compte à la fois de la charge induite du nouveau prêt d'une valeur d'un million d'euros et des déficits repris au plan de gestion du CHRH lors d'une réunion s'étant tenue le 5 juillet 2017 entre le CRAC, la Ville de Huy et les communes de Wanze et Marchin,

Vu la délibération n°99 du Collège communal du 14 juillet 2017 relative à la demande de prêt d'aide extraordinaire au CRAC en vue de permettre au CHRH de faire face au paiement des pécules de sortie de ses agents nommés chargeant le service des finances d'actualiser le tableau de bord à projections quinquennales et de proposer au Conseil communal d'adopter cette actualisation,

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau de bord tel que précisé précédemment,

Statuant à l'unanimité,

ARRÊTE comme annexé le tableau de bord dans lequel est intégré à la fois la charge induite du nouveau prêt et des déficits repris au plan de gestion du CHRH.

N° 25 **DPT. FINANCIER - FINANCES - AIDE - SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE S.C.R.L. (A.I.D.E.) EN RÉMUNÉRATION DES APPORTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉCOMPTE FINAL APPROUVÉ PAR LE S.P.G.E. EN 2016 - RUE ERNEST MALVOZ - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.

Le Conseil,

Vu la lettre du 26 juin 2017 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.) sollicitant la souscription de la Ville de Huy à son capital C en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la S.P.G.E. en 2016,

Vu le contrat d'agglomération n°61003/01 entre la Région wallonne, la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la Ville de Huy approuvé par le Conseil communal le 1er octobre 2003 par lequel la ville s'engage à, d'une part, prendre des participations dans le capital de l'organisme d'épuration agréé (A.I.D.E.) à concurrence du montant total de coût estimatif des travaux figurant dans l'avenant conformément aux principes de financement fixés à l'article 7 du contrat et, d'autre part, à concéder, le cas échéant, les droits réels et/ou les renonciations à l'accession sur son territoire ou

sur son réseau existant, garantissant à la S.P.G.E. la propriété des égouts pendant le temps nécessaire à l'exécution du contrat de leasing à conclure avec l'organisme d'épuration agréé sur les égouts à construire,

Attendu que le chantier de la rue Ernest Malvoz se clôture sur un montant de 4.724,00 €, y compris le forfait "voiries",

Attendu qu'en vertu du contrat d'agglomération susvisé, en cas de construction de nouveaux égouts, la part communal est fixée à 32% de ce montant, soit la somme de 1.511,60 € à souscrire au capital C de l'organisme d'épuration, cette souscription étant libérée à concurrence de 5% par an, soit 75,58 € par an, à partir de l'exercice 2018,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de souscrire au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement de l'Épuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la S.P.G.E. en 2016 à concurrence d'un montant de 1.511,68 € (rue Ernest Malvoz),
- 2) de libérer annuellement cette souscription par vingtième, à partir de l'exercice 2018, soit un montant de 75,60 €.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de Tutelle en vertu de l'article L3131-1 §4.1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

N° 26 **DPT. FINANCIER - FINANCES - AIDE - SOUSCRIPTION AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE S.C.R.I. (A.I.D.E.) EN RÉMUNÉRATION DES APPORTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉCOMPTE FINAL APPROUVÉ PAR LA S.P.G.E. EN 2016 - RUES AUX RUELLLES ET PETIT PARIS - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1

Le Conseil,

Vu la lettre du 26 juin 2017 de l'Association Intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L (A.I.D.E.) sollicitant la souscription de la ville de Huy à son capital C en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par la S.P.G.E. en 2016,

Vu le contrat d'agglomération n°61003/01 entre la Région wallonne, la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la Ville de Huy approuvé par le Conseil communal le 1er octobre 2003 par lequel la Ville s'engage à, d'une part, prendre des participations dans le capital de l'organisme d'épuration agréé (A.I.D.E.) à concurrence du montant total du coût estimatif des travaux figurant dans l'avenant conformément aux principes de financement fixés à l'article 7 du contrat et, d'autre part, à concéder, le cas échéant, les droits réels et/ou les renoncations à l'accession sur son territoire ou sur son réseau existant, garantissant à la S.P.G.E. la propriété des égouts pendant le temps nécessaire à l'exécution du contrat de leasing à conclure avec l'organisme d'épuration agréé sur les égouts à construire,

Attendu que le chantier des rues Aux Ruelles et Petit Paris se clôture sur un montant de 96.589,00 €, y compris les forfait "voiries",

Attendu qu'en vertu du contrat d'agglomération susvisé, en cas de construction de nouveaux égouts, la parts communale est fixée à 42% de ce montant, soit la somme de 40.567,00 € à souscrire au capital C de l'organisme d'épuration, cette souscription étant libérée à concurrence de 5% par an, soit 2.028,37 € par an, à partir de l'exercice 2018,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de souscrire au Capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement t l'Epuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un décompte final approuvé par le S.P.G.E. en 2016, à concurrence de 40.567,40 € (Rues Aux Ruelles et Petit Paris),
- 2) de libérer annuellement cette souscription par vingtième, à partir de l'exercice 2018, soit un montant de 2.028,37 €.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité de Tutelle en vertu de l'article L3131-1 §4.1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

N° 27 **DPT. FINANCIER - FINANCES - CONSTITUTION D'UNE GARANTIE BANCAIRE AU PROFIT DE LA RÉGION WALLONNE (DGO2) EN VUE DE GARANTIR LES OBLIGATIONS DE LA VILLE DE HUY CONFORMÉMENT À LA CONVENTION DE CONCESSION (419198), SIS RIVE GAUCHE DE LA MEUSE À STATTE (PORT DE PLAISANCE DE STATTE).**

Référence PST : IX.1

Le Conseil,

Vu la nécessité pour la commune de Huy de faire constituer, à sa charge, une garantie bancaire appelable à première demande d'un montant maximum de 48.503,00 euros en capital, intérêts et accessoires, en faveur du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques - Direction de la gestion des Voies Navigable à 4031 Angleur, dans le cadre de la bonne exécution des obligations du donneur dans le cadre de la concession (419198) - Port de Plaisance de Statte à Huy,

Vu la lettre du 26 juin 2017 par laquelle Belfius Banque accepte l'émission de ladite garantie bancaire appelable à première demande,

Le Conseil communal de la commune de Huy décide de demander la garantie bancaire appelable à première demande précitée à Belfius Banque, aux termes du texte ci-après et aux conditions qui y sont reprises,

Par la présente, le Conseil communal marque expressément son accord sur le texte suivant :

Garantie n°090-1631900-850004

"Sur ordre de la commune de Huy, ci-après dénommée "le donneur d'ordre", Belfius Banque SA ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, représentée par Monsieur Cédric Laloux, Adjoint-Responsable et Monsieur Peter Janssens, responsable, s'engage par la présente à payer à votre première

demande un montant maximum de 48.503,00 euros en capital, intérêts et accessoires en garantie de la bonne exécution des obligations du donneur d'ordre du chef des obligations de la ville conformément à la convention (419198) sis rive gauche de la Meuse à Statte (Port de Plaisance de Statte), ci-après désigné par "la convention sous-jacente".

Tout appel à la garantie doit, pour être valable, nous être adressé par lettre recommandée à la poste, à Belfius Banque SA, Costumer Loan Services, Public & Social Banking, Bd Pachéco 44 à 1000 Bruxelles. Ce courrier doit faire référence à la présente garantie et mentionne le montant réclamé.

S'agissant d'une garantie à première demande, aucune autre formalité ou justification n'est requise. Le donneur d'ordre reconnaît que nous ne pourrions vous opposer aucune exception tirée ni de nos relations avec le donneur d'ordre, ni de vos relations avec ce dernier, ni de la convention sous-jacente.

Tout paiement exécuté en vertu de la présente garantie engendrera de plein droit la diminution de la garantie à concurrence du montant du paiement effectué.

La présente garantie prend fin de plein droit lorsque la remise en état du site a été constatée par le fonctionnaire technique de la Région wallonne, soit de commun accord, soit en vertu d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée, dès réception par nous de la notification de cet accord ou de cette décision.

La présente garantie est incessible.

Cette garantie est régie par le droit belge. En cas de litige, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de Bruxelles.

Cette garantie entre en vigueur lors de l'envoi de la présente au bénéficiaire.",

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les conditions suivantes :

Belfius Banque émet la garantie bancaire callable à première demande sous la responsabilité exclusive de la commune de Huy. Cette responsabilité subsistera aussi longtemps que Belfius Banque ne sera pas déchargée expressément des engagements liés à la garantie émise.

Belfius Banque respectera les engagements découlant du texte de la garantie bancaire précitée approuvé par le Conseil communal sans notification préalable à la commune de Huy.

La commune de Huy sera redevable d'une commission de 0,75% l'an, calculée sur le montant de la garantie et ce, à compter de la date d'émission du document jusqu'à ce que Belfius Banque soit expressément déchargée de ses obligations de garantie.

La commission ne sera pas inférieure à 100,00 euros par an et sera prélevée d'office du compte courant de la commune de Huy, chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre.

S'il est fait appel à la garantie bancaire, Belfius Banque est mandatée irrévocablement pour prélever d'office du compte courant de la commune de Huy les montants payés de ce chef.

Si le disponible en compte courant s'avérait insuffisant pour payer la commission et/ou les montants dus au bénéficiaire de la garantie, à la suite d'un appel à la

garantie , la commune de Huy s'engage à verser immédiatement à Belfius Banque le montant nécessaire au remboursement de la dette.

En cas de retard de paiement d'une partie ou de tous les montants dus, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés aux taux d'intérêt marginal des facilités de caisse de la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci pendant la période de non-paiement.

N° 28 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA VILLE DE HUY À LA DATE DU 30 JUIN 2017 - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Directeur Financier à la date du 30 juin 2017.

N° 29 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA ZONE DE POLICE DE HUY À LA DATE DU 30 JUIN 2017 - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 30 juin 2017.

N° 30 **DPT. FINANCIER - FINANCES - ADHÉSION À LA CENTRALE PROVINCIALE DES MARCHÉS DE LIÈGE.**

Référence PST : 1.3.2

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 introduisant le mécanisme de la centrale de marchés,

Considérant que la Province de Liège a organisé un marché public de fournitures et de services au bénéfice de nombreuses communes de la Province de Liège, du CPAS, de la Zone de Police et de la Zone de secours,

Considérant que les objectifs poursuivis par cette initiative sont d'assurer la protection des intérêts communaux, de simplifier les procédures administratives et de pouvoir bénéficier des rabais,

Considérant la nécessité d'adhérer à cette centrale de marchés,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la centrale provinciale de marchés de Liège.

N° 31 **DPT. FINANCIER - FINANCES - ADHÉSION À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU DÉPARTEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DU SPW.**

Référence PST : 1.3.2

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 introduisant le mécanisme de la centrale de marchés,

Considérant que la Région wallonne passe et conclut différents marchés publics de fournitures et de services en matière informatique et agit dans ce cadre en tant que centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 au bénéfice des communes, du CPAS, de la Zone de Police et de la Zone de secours,

Considérant que les objectifs poursuivis par cette initiative sont d'assurer la protection des intérêts communaux, de simplifier les procédures administratives et de pouvoir bénéficier des rabais,

Considérant la nécessité d'adhérer à cette centrale de marchés,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la centrale de marchés du Département des Technologies de l'information et de la communication du SPW.

N° 32 **DPT. FINANCIER - FINANCES - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'ASBL GIAL.**

Référence PST : 1.3.2

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 47 introduisant le mécanisme de la centrale de marchés,

Considérant que l'ASBL GIAL est une entité adjudicatrice qui conclut

différents marchés publics de fournitures et de services en matière informatique et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 7° de la loi du 17 juin 2016 au bénéfice des communes, du CPAS, de la Zone de Police et de la Zone de secours, paracommunales, ...,

Considérant que les objectifs poursuivis par cette initiative sont d'assurer la protection des intérêts communaux, de simplifier les procédures administratives et de pouvoir bénéficier des rabais,

Considérant la nécessité d'adhérer à cette centrale d'achat,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat de l'ASBL GIAL, ayant son siège social Boulevard Emile Jacqmain 95, à 1000 Bruxelles.

N° 33 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE HUY, L'OFFICE DU TOURISME DE HUY ET LA MAISON DU TOURISME MEUSE-HESBAYE-CONDROZ - AVENANT À LA CONVENTION, APPROBATION.**

Référence PST : I.2.2.4

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant que la Ville est propriétaire du bâtiment dénommé ancien Hospice d'Oultremont, sis 1 Quai de Namur, à Huy,

Considérant la convention à passer entre l'Office du Tourisme et la Ville de Huy pour la mise à disposition de ce lieu au profit de l'Office du Tourisme,

Considérant par ailleurs que la Maison du Tourisme Meuse-Hesbaye-Condroz installe son siège social au sein de l'Office du Tourisme, suite à la réforme des maisons du tourisme et au choix de celle de Huy comme représentante de l'arrondissement Huy-Waremme,

Considérant les termes de la convention tripartite de partenariat entre la Ville de Huy, l'Office du Tourisme de Huy et la Maison du Tourisme Meuse-Hesbaye-Condroz, approuvés par le Conseil communal du 25/04/2017,

Considérant que le numéro d'entreprise de la Maison du Tourisme repris dans le texte de la convention doit être modifié, tout comme la date de dépôt de ses statuts, et que le numéro de compte de l'Office du Tourisme doit être ajouté,

Considérant dès lors qu'il convient de rédiger un avenant à la convention de partenariat approuvée par le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal du 23/06/2017,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur les termes de l'avenant à la convention tripartite de partenariat entre la Ville de Huy, la Maison du Tourisme Meuse-Hesbaye-Condroz et l'Office du Tourisme, tel que suivent :

La mention

"De seconde part, la Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye asbl (n° entreprise 0667.978.721), dont le siège social est établi 1, Quai de Namur, à 4500 Huy, représentée par Monsieur Eric Hautphenne, Président, en vertu des statuts déposés au greffe le 27/10/2003 et publiés aux annexes du Moniteur belge le 03/11/2003, dénommée ci-après "la MT-MCH",

est remplacée par

"De seconde part, la Maison du Tourisme Meuse-Condroz-Hesbaye asbl (n° entreprise 0861.309.916), dont le siège social est établi 1, Quai de Namur, à 4500 Huy, représentée par Monsieur Eric Hautphenne, Président, en vertu des statuts déposés au greffe le 22/12/2016 et publiés aux annexes du Moniteur belge le 04/01/2017, dénommée ci-après "la MT-MCH".

A l'article 3, la mention du numéro de compte de l'Office du Tourisme est ajoutée telle que suit : "Compte BE59 196367045126".

N° 34 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - FEDER - AMÉNAGEMENT D'UN DÉPOSE-MINUTE DEVANT LA GARE DE HUY - CONVENTION D'OCCUPATION À PASSER AVEC LA SNCB - APPROBATION DES TERMES.**

Référence PST : II.2.7.1.1

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il demande si le Collège compte lancer un marché pour des voitures partagées ?

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que cela fera partie de l'analyse qui sera faite et qu'il ne peut préjuger. Ca ne changera rien par rapport aux places de stationnement.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que le but de ce dossier est de sécuriser les piétons. Le bus circule maintenant en site propre et il y a le parking de la SNCB. En ce qui concerne le véhicule partagé, on y viendra, cela peut être intéressant dans certains quartiers mais on fera une analyse quand la nouvelle voirie sera créée. L'Echevin ajoute que dans le parking de la SNCB, il y a déjà des vélos partagés.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande à son tour la parole. Pour lui, les taxis sont fort importants dans la politique de mobilité, il préférera cette forme plutôt que la voiture partagée. C'est convivial et cela ne casse pas l'économie.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il précise que CAMBIO n'a rien à voir avec UBER.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant que, dans le cadre des Fonds Feder, la Ville de Huy a introduit

un dossier de candidature "La gare de Huy comme noeud multimodal", approuvé par le Conseil communal du 10/06/2014 et retenu par le Gouvernement wallon en date du 21/05/2015, qui comporte notamment la réalisation d'un dépose-minute devant la gare de Huy (place Zénobe Gramme), les travaux étant réalisés et financés par la Ville de Huy via subsides européens sur un terrain appartenant à la SNCB,

Considérant que par convention du 14/01/1983, la SNCB a accordé à la Ville de Huy une permission de voirie, comprenant entre autres le stationnement, pour l'espace situé place Zénobe Gramme (gare et gare des autobus),

Considérant que par cette convention, la Ville doit assumer pleinement le petit et le gros entretien du site mis à disposition du public,

Considérant qu'il convient que la Ville dispose d'un droit sur le bien et que la convention de 1983 doit être actualisée,

Considérant le projet de convention transmis par la SNCB, n'appelant pas de remarques particulières, si ce n'est l'ajout d'un préambule expliquant la création du dépose-minute et la participation des fonds Feder pour ce faire,

Considérant que par courriel du 13/07/2017, le SPW-DGO2 a informé la Ville de Huy qu'il n'émet aucune remarque particulière quant à ladite convention et que celle-ci constitue un droit réel suffisant pour l'obtention des subsides européens,

Sur proposition du Collège communal du 30/06/2017,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer accord sur les termes de la convention à intervenir entre la SNCB et la Ville de Huy, relatifs à la gestion et l'entretien de l'espace situé devant la gare et la gare des autobus, dans le cadre de la création d'un dépose-minute et des fonds européens Feder obtenus par la Ville pour la requalification du quartier de la gare de Huy,
- de faire ajouter en préambule la mention suivante : *"Dans le cadre de l'appel à projets pour les fonds européens Feder 2014-2020, plusieurs projets ont été retenus par le Gouvernement wallon, dont la création d'un dépose-minute devant la gare de Huy et le réaménagement de la liaison escaliers centre ville - gare. La Ville de Huy doit réaliser les travaux liés à ces projets, pour lesquels des subventions européennes ont été accordées. Il convient que la convention de 1983 entre la SNCB et la Ville de Huy soit résiliée et remplacée par une nouvelle convention précisant les droits et obligations de chacun, la SNCB étant propriétaire du fonds sur lequel sera implanté le dépose-minute."*

N° 35 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - VENTE PAR LA VILLE DE HUY
D'UN IMMEUBLE AVEC JARDIN SIS 23, CHAUSSÉE DE LIÈGE -
FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IN4.1.2.3.4

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Sur proposition du Collège communal du 03/03/2017,

Considérant que la Ville de Huy est propriétaire d'un immeuble avec jardin sis 23 Chaussée de Liège à 4500 Huy, cadastré Huy 2e division section A n° 206V d'une contenance de 11a 25 ca (RC 1236 euros),

Considérant que cet immeuble était anciennement occupé par le service de l'Enseignement, puis par l'asbl Dora Dores et que le déménagement de ces deux entités, en raison de l'état important de vétusté et de dégradation du bien, a rendu le bâtiment libre d'occupation,

Considérant le rapport d'expertise dressé par Maître Simon Gérard, Notaire mandaté, concluant que l'état général du bien va de mauvais à médiocre et qu'il convient de rénover l'intégralité en profondeur, engendrant des coûts importants que les balises financières auxquelles la Ville est soumise ne lui permettent pas d'assumer,

Considérant que la Ville n'a plus d'utilité directe de ce bien, en raison de son éloignement de l'Hôtel de Ville et d'une volonté de centraliser les services communaux,

Considérant les dispositions du PST n° IN4.1.1.3.1. (ne pas conserver les bâtiments vétustes ou énergivores), IN4.1.1.3 (établir la liste des besoins),

Considérant que l'estimation établie par Maître Gérard en date du 27/02/2017 est de 170.000 euros,

Considérant que Maître Gérard conseille à la Ville d'opter pour la vente publique de manière à optimiser le résultat de l'opération immobilière,

Considérant par ailleurs que Maître Gérard suggère à la Ville de ne pas fixer de mise à prix minimum de manière à optimiser les offres à recevoir, notamment en cas d'enchères, et de ne pas influencer celles-ci, l'estimation servant de prix minimum et la Ville gardant la main sur la décision finale,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur :

- 1) la mise en vente de l'immeuble avec jardin sis 23 Chaussée de Liège à 4500 Huy, cadastré Huy 2ème division section A n° 206V, en raison de la vétusté et de l'état de dégradation de celui-ci et des ressources financières de la Ville,
- 2) le recours à la vente publique pour cette opération immobilière, de manière à optimiser les conditions de réussite de l'opération,
- 3) les termes du cahier général des charges de vente publique cahier spécifique des charges pour cet immeuble, tels qu'établis par Maître Simon Gérard, Notaire,
- 4) les termes du cahier spécifique des charges pour cet immeuble de vente tels qu'établis par Maître Gérard,
- 5) l'absence de mise à prix de manière à ne pas influencer le montant maximum des offres à recevoir ou des éventuelles enchères,
- 6) le mandat à confier à l'étude notariale Gérard-Gilmant pour l'organisation de la vente publique et la passation des actes, en vertu du marché public dont le rapport d'attribution approuvé par le Collège communal du 13/01/2017 confie la préparation et la rédaction des documents utiles aux opérations immobilières de la commune à Maîtres Gérard et Gilmant.

N° 36 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - DÉPÔT D'OEUVRES D'ART DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOLIÈRES À LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME DE HUY - ACCORD DE LA VILLE DE HUY.**

Référence PST : I.2.1.4.1, I.2.1.2

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il demande que fera-t-on pour que les gens viennent voir cela.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que ce sera dans le trésor de la Collégiale.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que cela avait été mis en dépôt au Musée CURSUS à Liège. C'est le clou de l'orfèvrerie mosane qui est hutoise. Le trésor de la Collégiale est le plus beau trésor d'art Mosan de Belgique. La chasse de Saint Domitien datant en partie du 11ème siècle.

*
* *

Le Conseil,

Vu le décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu l'article L3161-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant qu'en date du 12/07/1974, un dépôt de plusieurs œuvres d'art et objets de culte a eu lieu, de la Fabrique d'église de Solières vers le Musée diocésain de Liège (devenu depuis Musée Grand Curtius de Liège), dépôt ainsi composé :

- une croix-reliquaire de la Sainte Croix dite de Solières (12ème siècle),
- un reliquaire de saint Eutrope (18ème siècle),
- un reliquaire doré de saint Léonard (19ème siècle),
- un ciboire avec couvercle en argent doré (19ème siècle),
- un calice avec patène (19ème siècle),
- une couronne en argent (19ème siècle),
- une statue de saint Donat (19ème siècle),
- un encensoir en métal argenté (19ème siècle),

Considérant qu'en date du 30/11/1977, ce dépôt a été complété par une statuette de saint Joseph (14ème siècle),

Considérant que par convention du 04/07/2017, à la demande de la Fabrique d'église de Solières désireuse de reprendre ses biens, le Trésor de la Collégiale de Huy, représenté par Mr Jean-Louis Chaltin et Mme Marylène Laffineur, a repris les pièces susmentionnés, à l'exception du calice avec patène et de la couronne en argent, pièces ayant disparu à une date inconnue,

Considérant la demande en date du 06/07/2017 de Mr Jean-Louis Chaltin, Président de la Fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame de Huy, tendant à obtenir l'accord de la Ville de Huy sur la mise en dépôt de ces objets au Trésor de la Collégiale,

Considérant que cet espace offre des conditions de sécurité, de conservation et de visibilité optimales pour ces œuvres d'art et objets de culte, qui seront ainsi toujours offerts au regard de la collectivité,

Sur proposition du Collège communal du 04/08/2017,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur la mise en dépôt au Trésor de la Collégiale de Huy des objets suivants, appartenant à la Fabrique d'église de Solières :

- une croix-reliquaire de la Sainte Croix dite de Solières (12ème siècle)
- un reliquaire de saint Eutrope (18ème siècle)
- un reliquaire doré de saint Léonard (19ème siècle)
- un ciboire avec couvercle en argent doré (19ème siècle)
- une statue de saint Donat (19ème siècle)
- un encensoir en métal argenté (19ème siècle).

Ces pièces sont placées sous la responsabilité des autorités du Trésor de la Collégiale de Huy qui les assurera et veillera à garantir de bonnes conditions de sécurité et de conservation.

N° 37 DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - FONDS FEDER - NOUVELLE VOIRIE D'ACCÈS À LA GARE DE HUY - 1) INTRODUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CRÉATION - 2) APPROBATION DU PROJET DE PLAN D'ALIGNEMENT - DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : IN4.1.2.2.3., II.2.8.1., IN4.1.2.2.2.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que les choses avancent. C'est intéressant au point de vue de la mobilité, c'est un quartier où il y a le plus d'investissements. Il y aura le parking du Pont de l'Europe est ralenti à cause de la nécessité de procéder à des essais de sol en matière de pollution. Ce sont des échéances importantes en ce qui concerne les financements européens. C'est un multi modale qui est important pour la qualité de vie.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. C'est un projet extrêmement important la ville et la rive gauche. Il y a eu un gros travail de l'administration. Il relève cependant un problème sur la forme et sur la communication avec les riverains. Il y a eu une réunion 2 - 3 jours avant la décision et les gens ont eu peu de temps pour s'y préparer. La CCATM examinera demain ce dossier en particulier. La partie subsidiée sera réalisée pour 2020, quant à la partie non subsidiée, elle devra être réalisée pour 2021 sur fonds propre. Il faudra donc inscrire des crédits. En ce qui concerne la mobilité cycliste, on aura une belle piste cyclable protégée mais qui s'arrête au moment où le parking de la SNCB commence. Il y a aura un problème de sécurité et il demande donc au Collège de consulter le GRACQ. Il faudrait également prolonger la piste à la sortie de la chaussée de Liège, voire jusque AMAY.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le dossier est déjà venu plusieurs fois en CCATM et qu'il repose demain pour la question de mobilité. La piste cyclable a été difficile à négocier avec la SNCB. On aurait aussi la liaison vers le Pont de l'Europe et un marquage au sol pour les vélos. Le rond-point sur le quai trouvera également son utilité et on peut effectivement espérer que la piste cyclable soit prolongée jusqu'AMAY.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute en ce qui concerne l'information aux riverains qu'il y a eu un couac en effet, une lettre est partie de chez le notaire beaucoup trop tôt. Les riverains se sont montrés réceptifs et il n'y a pas aujourd'hui de problèmes de négociation. En ce qui concerne la sécurité des vélos, on fait le maximum. Au niveau du parking, il y aura un plateau et si nécessaire on fera autre chose.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il insiste sur le fait d'associer le GRACQ.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. En ce qui concerne les expropriations, il demande comment cela se passe avec les riverains. On a eu une réponse en commission disant que tout allait bien, il fait confiance à la réponse reçue et votera donc pour le dossier.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est un important projet de développement du quartier et le Conseil communal est uni. A l'entame du dossier, le notaire devait évaluer des lettres inopinées sont parties. On avait pas encore à l'époque le tracé, Aujourd'hui, on a eu le retour de la SNCB en ce qui concerne le tracé et on a eu les informations du Comité d'Acquisition d'Immeubles. Le point a déjà été présenté au Collège et l'information a immédiatement été donnée aux riverains pour avancer aujourd'hui au Conseil communal. Le Bourgmestre a remarqué beaucoup de maturité chez les riverains. Cela va aussi valoriser certains biens avec une entrée par l'arrière. La chaussée de Liège va être revalorisée. Les gens demandent d'être prévenu pour pouvoir se retourner. Les dossiers ont été bien préparés et les riverains sont constructifs.

*
* * *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1123-23 relatif aux attributions du Collège communal et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets des fonds européens Feder 2014-2020, la Ville de Huy a introduit un dossier de candidature "La gare de Huy comme noeud multimodal", approuvé par le Conseil communal du 10/06/2014 et retenu par le Gouvernement wallon en date du 21/05/2015, qui comporte notamment la création d'une voirie d'accès à la gare de Huy reliant le nouveau parking de la SNCB à la Chaussée de Liège,

Considérant que l'objectif du projet global "Feder" est de favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer,

Considérant que la création d'une voirie d'accès et de délestage à proximité de la gare de Huy rencontre plusieurs objectifs, à savoir l'amélioration significative des conditions d'accessibilité à la gare à la fois aux voitures et aux usagers faibles, le désengorgement du quartier et plus particulièrement de l'avenue Albert 1er, le développement de la mobilité durable, la limitation du trafic de transit au sein du quartier et par ce fait l'augmentation de la qualité de vie, la valorisation de l'arrière des parcelles de la rue des Cotillages et la bonification de la qualité de cet espace à l'abandon aujourd'hui, la création et l'optimisation des cheminements doux dans un maillage à l'échelle de la Ville, la mise en place d'un éclairage intelligent et durable et la création d'une barrière visuelle et sonore verte dans le quartier limitant les nuisances liées aux passages des trains,

Considérant que parallèlement à la création d'une voirie d'accès et de délestage, un dépose-minute devant la gare sera aménagé et la liaison escaliers de la gare au centre-ville sera rénovée, complétant l'amélioration des flux de circulation et de la qualité de vie dans le quartier de la gare de Huy au bénéfice de la collectivité,

Considérant que ces projets doivent permettre de placer la gare de Huy au centre de la mobilité régionale et assurer une requalification du quartier en tenant compte de tous les acteurs présents dans la zone (habitat, commerces, entreprises, secteur tertiaire, ...),

Considérant le plan de délimitation de la nouvelle voirie, établi par le Bureau d'études de la Ville de Huy en date du 23/08/2017,

Considérant le projet de plan d'alignement établi par le Bureau d'études de la Ville de Huy en date du 23/08/2017, relatif à cette nouvelle voirie,

Considérant le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, établi par le Bureau d'études de la Ville de Huy en date du 23/08/2017,

Considérant que ce projet est d'utilité publique,

Sur proposition du Collège communal du 25/08/2017,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de :

- 1) marquer son accord de principe sur la création d'une voirie d'accès et de délestage, reliant la gare de Huy à la Chaussée de Liège et ce, pour cause d'utilité publique,
- 2) marquer son accord sur le plan d'alignement tel qu'établi par le Bureau d'études de la Ville de Huy en date du 23/08/2017,
- 3) marquer son accord sur le plan de délimitation tel qu'établi par le Bureau d'études de la Ville de Huy en date du 23/08/2017,
- 4) charger le Collège communal de procéder aux formalités nécessaires dans ce dossier, à savoir l'organisation d'une enquête publique, dans le respect des prescrits légaux, relative au projet de création de voirie et au projet de plan d'alignement.

N° 38 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - FONDS FEDER - CRÉATION D'UNE VOIE D'ACCÈS ET DE DÉLESTAGE À LA GARE DE HUY - PLAN D'EXPROPRIATION ET TABLEAU DES EMPRISES - APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION.**

Référence PST : IN4.1.2.2.3., II.2.8.1., IN4.1.2.2.2.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1123-23 relatif aux attributions du Collège communal et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier, ainsi que l'article 162-2 de la Constitution,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale,

Vu la loi du 26/07/1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projets des fonds européens Feder 2014-2020, la Ville de Huy a introduit un dossier de candidature "La gare de Huy comme noeud multimodal", approuvé par le Conseil communal du 10/06/2014 et retenu par le Gouvernement wallon en date du 21/05/2015, qui comporte notamment la création d'une voirie d'accès à la gare de Huy reliant le nouveau parking de la SNCB à la Chaussée de Liège,

Considérant que l'objectif du projet global "Feder" est de favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer,

Considérant que la création d'une voirie d'accès et de délestage à proximité de la gare de Huy rencontre plusieurs objectifs, à savoir l'amélioration significative des conditions d'accessibilité à la gare à la fois aux voitures et aux usagers faibles, le désengorgement du quartier et plus particulièrement de l'avenue Albert 1er, le développement de la mobilité durable, la limitation du trafic de transit au sein du quartier et par ce fait l'augmentation de la qualité de vie, la valorisation de l'arrière des parcelles de la rue des Cotillages et la bonification de la qualité de cet espace à l'abandon aujourd'hui, la création et l'optimisation des cheminements doux dans un maillage à l'échelle de la Ville, la mise en place d'un éclairage intelligent et durable et la création d'une barrière visuelle et sonore verte dans le quartier limitant les nuisances liées aux passages des trains,

Considérant que, parallèlement à la création d'une voirie d'accès et de délestage, un dépose-minute devant la gare sera aménagé et la liaison escaliers de la gare au centre-ville sera rénovée, complétant l'amélioration des flux de circulation et de la qualité de vie dans le quartier de la gare de Huy au bénéfice de la collectivité,

Considérant que ces projets doivent permettre de placer la gare de Huy au centre de la mobilité régionale et assurer une requalification du quartier en tenant compte de tous les acteurs présents dans la zone (habitat, commerces, entreprises, secteur tertiaire, ...),

Considérant que le tracé de la nouvelle voirie passe sur des parcelles appartenant à la SNCB, à Infrabel et à divers propriétaires privés,

Considérant l'intérêt primordial de la Ville d'entrer en possession de ces parcelles dans le cadre de la requalification du quartier de la gare, pour cause d'utilité publique,

Considérant que la date d'échéance d'exécution des dossiers liés aux fonds Feder est fixée à 2020 maximum, nécessitant d'avancer rapidement dans tous les dossiers s'y rapportant,

Considérant le plan d'expropriation et le tableau des emprises, établi par le Bureau d'études de la Ville de Huy en date du 23/08/2017 et indiquant la liste des parcelles à acquérir :

- 425G3 (garage) et 425F3 (maison), pour une surface à exproprier de 01a 56ca 02dm² (propriétaire : C.Dejaivfe, 107a chaussée de Liège à Huy),
- 154R (maison), pour une surface à exproprier de 70ca 78dm² (propriétaire : D.Doumont, 109 chaussée de Liège à Huy),
- 425D3 (entrepôt), pour une surface à exproprier de 01a 81ca 76dm² (propriétaires : P.Focant P et M.Devrecker, 119 chaussée de Liège à Huy),
- 425E3 (maison), pour une surface à exproprier de 03a 39ca 52dm² (propriétaires : V.Kempenaer et E.Knap, 123 chaussée de Liège à Huy),
- 428N2 (maison), pour une surface à exproprier de 63ca 76dm² (propriétaire : I.Thonet, 27 rue Hochets à Villers-le-Bouillet),
- 429S (maison), pour une surface à exproprier de 61ca (propriétaire : P.Mouchette, 133 chaussée de Liège à Huy),
- 429R (maison), pour une surface à exproprier de 51ca 20dm² (propriétaire : O.Gathot, 131 chaussée de Liège à Huy),
- 428E2 (maison), pour une surface à exproprier de 21ca 41dm² (propriétaires : F.Ajdini et X.Sadiku, 2 rue de la Brasserie à Amay),
- 428F2 (maison), pour une surface à exproprier de 03ca 18dm² (propriétaires : N.Dzaferri et F.Fetahi, 127 chaussée de Liège à Huy),
- une superficie de 28a 12ca 46 dm² à extraire du domaine de Infrabel,
- une superficie de 39a 74ca 72 dm² à extraire du domaine de la SNCB,

Sur proposition du Collège communal du 25/08/2017,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de :

- 1) marquer son accord sur le lancement d'une procédure d'expropriation, par la Ville de Huy, des parcelles cadastrées Huy 2e division section A 425G3, 425F3, 154R, 425D3, 425E3, 428N2, 429S, 429R, 428E2, 428F2, ainsi que deux superficies à extraire des domaines de la SNCB et d'Infrabel,
- 2) approuver provisoirement le plan d'expropriation et le tableau des emprises dans le cadre de la création d'une voirie d'accès et de délestage, reliant la gare de Huy à la Chaussée de Liège et ce, pour cause d'utilité publique,
- 3) charger le Collège communal de procéder aux formalités nécessaires dans ce dossier, à savoir l'organisation d'une enquête publique, dans le respect des prescrits légaux,
- 4) Le Comité d'Acquisition d'Immeubles sera sollicité pour procéder aux démarches nécessaires (estimations, négociations, rédaction des projets d'actes, ...).

N° 39 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - VENTE, PAR LA VILLE DE HUY, DE DEUX LOTS (MAISON ET JARDIN + TERRAIN) SIS 14 CHEMIN DE FRANCHIMONT À HUY - FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IN4.1.2.3.4, IN4.1.1.3.1, IN4.1.1.1.3

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Considérant que la Ville de Huy est devenue propriétaire, par héritage, d'un immeuble avec jardin sis 14, Chemin de Franchimont, cadastré Huy 4e division, section A n° 344P6, d'une surface de 14a 80 ca (Revenu cadastral 480 euros),

Considérant que la maison est dans un état de dégradation avancé, en particulier à l'étage, et qu'il convient de réaliser des travaux de mise aux normes et de salubrité pour la rendre habitable, d'un montant estimé à minimum 75.000 euros, ce que les balises financières auxquelles la Ville est soumise ne lui permettent pas de faire,

Considérant que la Ville n'a pas l'utilité de conserver cette maison dans le patrimoine communal et qu'il convient dès lors de la vendre,

Considérant que la superficie du bien permet de diviser l'ensemble en deux parties : maison + jardin et parcelle seule,

Considérant l'estimation établie par Maître Simon Gérard, Notaire, en date du 15/03/2017, faisant état d'un montant de 100.000 euros pour l'ensemble ou de 80.000 euros pour la maison et 35.000 euros pour une parcelle de +/-700 m², en cas de division,

Considérant que la division en deux lots et l'organisation d'une vente publique pourraient donner un meilleur résultat de vente,

Considérant le plan établi par Charles Fauville, responsable du Bureau d'études de la Ville de Huy, en date du 08/08/2017, désignant trois lots, à savoir :

- Lot 1 : maison + jardin (superficie de 740 m²), à vendre,
- Lot 2 : terrain (751 m²), à vendre,
- Lot 3 : angle chemin de Franchimont/rue des Saules (12 m²), à conserver par la Ville pour la réalisation du plan d'alignement de Franchimont du 19/10/1959,

Considérant les dispositions du PST n° IN4.1.1.3.1. (ne pas conserver les bâtiments vétustes ou énergivores), IN4.1.1.1.3 (établir la liste des besoins),

Sur proposition du Collège communal du 25/08/2017,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur :

1) la mise en vente de d'un immeuble avec jardin sis 14, Chemin de Franchimont, cadastré Huy 4e division, section A n° 344P6, d'une surface de 14a 80 ca, en raison de la vétusté et de l'état de dégradation de celui-ci et des ressources financières de la Ville, avec une division du bien en trois lots, dont deux sont à vendre tel qu'apparaissent sur le plan du Bureau d'études de la Ville de Huy, en date du 08/08/2017, désignant trois lots, à savoir :

- Lot 1 : maison + jardin (superficie de 740 m²), à vendre,
- Lot 2 : terrain (751 m²), à vendre,
- Lot 3 : angle Chemin de Franchimont/rue des Saules (12 m²), à conserver par la Ville de Huy,

2) le recours à la vente publique pour cette opération immobilière, de manière à optimiser les conditions de réussite de l'opération,

- 3) les termes du cahier général des charges de vente publique cahier spécifique des charges pour cet immeuble, tels qu'établis par Maître Simon Gérard, Notaire,
- 3) les termes du cahier spécifique des charges pour cet immeuble de vente tels qu'établis par Maître Gérard,
- 4) l'absence de mise à prix de manière à ne pas influencer le montant maximum des offres à recevoir ou des éventuelles enchères,
- 5) le mandat à confier à l'étude notariale Gérard-Gilmant pour l'organisation de la vente publique et la passation des actes, en vertu du marché public dont le rapport d'attribution approuvé par le Collège communal du 13/01/2017 confie la préparation et la rédaction des documents utiles aux opérations immobilières de la commune à Maîtres Gérard et Gilmant.

N° 40 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - RÉSEAU ASTRID - PREMIÈRE PROLONGATION DE LA CONVENTION - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : INT4.1.2.2

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant que, par décision du Conseil communal du 24/02/2003, une convention a été passée entre la Ville de Huy et la société de droit public Astrid, 54, Boulevard du Régent, à 1000 Bruxelles, pour le placement d'une station de base du réseau de radiocommunication au bénéfice des services de secours et de sécurité, Plaine de la Sarte 13 (station supérieure du téléphérique),

Considérant que cette convention vient à échéance le 01/02/2018,

Considérant plus particulièrement l'article 4 de ladite convention, stipulant qu'à l'échéance du contrat, la convention sera prolongée pour une durée de six ans moyennant demande par le locataire, par lettre recommandée au moins six mois avant la fin de la convention, de reconduction de celui-ci,

Considérant la demande introduite dans les règles par la société Astrid en date du 03/08/2017, réceptionnée le 17/08/2017 à l'administration communale,

Sur proposition du Collège communal du 25/08/2017,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur la prolongation pour une durée de six (6) ans du contrat entre la Ville de Huy et la société de droit public Astrid, 54, Boulevard du Régent, à 1000 Bruxelles, pour le placement d'une station de base du réseau de radiocommunication au bénéfice des services de secours et de sécurité, Plaine de la Sarte 13 (station supérieure du téléphérique). Cette prolongation débute au 01/02/2018. Les termes de la convention initiale demeurent inchangés.

N° 41 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - BOIS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER, VENTE GROUPEE DE COUPES DE BOIS DU 2 OCTOBRE 2017 - ORGANISATION ET FIXATION DES CONDITIONS - APPROBATION.**

Référence PST : II.2.9

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Considérant le courrier du 18/08/2017 du SPW - Département Nature et Forêts - Cantonnement de Liège, relatif à l'organisation de la vente de bois groupée de l'exercice 2017, qui se tiendra cette année, pour les bois "marchands" et "de chauffage" le 02 octobre 2017 au CPAS d'Ougrée,

Considérant que la répartition des frais de vente se fera ultérieurement au prorata des surfaces soumises au régime forestier, pour chaque commune, le Receveur des Domaines se chargeant de réclamer le remboursement des frais réels à chaque administration propriétaire,

Considérant qu'en vertu de l'art.48 du Code forestier, chaque administration vendeuse devra, le jour de la vente, être représentée par un mandataire communal, aux fins de signer, conjointement avec le Président de la vente, le procès-verbal de celle-ci ; cette condition étant nécessaire sous peine de voir la vente annulée. Le représentant du Collège communal aura délégation pour déclarer l'adjudication provisoire du (ou des) lot (s), sous réserve de ratification en séance du Collège Communal. La décision du Collège sera dorénavant transmise à l'Administration forestière. Si la décision est conforme à l'avis de l'Administration forestière, l'adjudication sera définitive. Dans le cas contraire, s'il y a divergence de vue, la décision du Collège devra alors être transmise pour approbation à la députation permanente du Conseil provincial,

Considérant que la vente se fera aux conditions du nouveau cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts communales arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, ainsi qu'aux conditions des clauses particulières communes à toutes les administrations partenaires de la vente groupée du 02/10/2017 établies par le Cantonnement de Liège des Eaux et Forêts ; lesdites clauses particulières devant toutefois au préalable être approuvées par les Conseils communaux des Communes concernées. Le(s) lot(s) retiré(s) ou invendu (s) seront, sans nouvelle publicité et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu en ce qui concerne la Ville de Huy, au bureau du Service Patrimoine, 14, rue Vankeerberghen à 4500 Huy,

Considérant le catalogue des bois à vendre cette année au profit de la Ville de Huy consistant en cinq lots, numérotés et détaillés comme suit :

- Lot 204 (Haut bois de Gives) : 841 pins sylvestres (544m³ grumes) + 108 pins corses (180 m³ grumes),
- Lot 205 (Bas bois de Gives) : 52 pins corses (39 m³ grumes),
- Lot 206 (Dessus du Chera) : 144 pins sylvestres (142 m³ de grumes),
- Lot 207 (Longue Vè) : 46 pins douglas (33 m³ grumes),
- Lot 301 (Parcours Vita) : 59 chênes (18m³ de grumes et 4m³ de houppes),

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de :

- marquer son accord sur les propositions de l'Administration des Eaux et Forêts

relatives à l'organisation de la vente de bois, au profit de la Ville de Huy, qui sera faite au rabais, aux enchères ou par soumissions, qui se tiendra cette année le 02/10/2017 à 9h, au CPAS d'Ougrée, étant entendu que la Présidence générale de cette vente sera tenue par l'Ingénieur ou l'Inspecteur du Cantonnement de Liège de la Division Nature et Forêts de la Région Wallonne,

- approuver les conditions susvisées dans le préambule, qui régiront la vente groupée de bois du 02/10/2017 et, s'il échet, la seconde séance, au profit de la Ville de Huy, du lot de bois tel que figuré au catalogue.

N° 42 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE CHÂTEAU VERT - DEMANDE DE PROLONGATION - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IN4.1.2.3.4, IN4.1.1.3.1, IN4.1.1.1.3

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Considérant que la Ville de Huy et la commune de Marchin sont propriétaires, respectivement pour 5/6e et 1/6e, de terrains sis Chemin de Perwez, cadastrés Huy - 3e division - section B, n° 335/K, 326/B et partie du 324/K,

Considérant qu'en date du 20/11/2000, l'asbl Le Château Vert a conclu un bail emphytéotique avec les communes de Huy et Marchin, d'une durée de 40 ans, prenant fin le 30/06/2040, pour l'occupation desdits terrains,

Considérant que l'asbl doit introduire auprès de l'AVIQH un dossier de financement d'importants travaux de rénovation des biens immobiliers, dans le cadre de l'appel à projets du Gouvernement wallon "Plan ERICH",

Considérant qu'en raison de la durée des amortissements de ces gros travaux, la durée du droit réel sur le bien doit être au minimum de 33 ans à partir de l'octroi de la subvention, ce qui n'est pas le cas en l'état actuel,

Considérant la demande en date du 21/08/2017 de l'asbl le Château Vert, tendant à obtenir une prolongation du bail emphytéotique, garantissant cette durée minimale de 33 ans,

Considérant que la durée minimale du bail, pour l'obtention des subsides, doit aller jusqu'au 31/12/2050 mais qu'il convient de garantir les délais liés aux procédures administratives à respecter pour l'obtention des subsides et le lancement des marchés de travaux,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler quant à l'éventuelle prolongation du bail emphytéotique, si ce n'est le fait de maintenir le tableau d'amortissement tel qu'initialement prévu dans le bail du 20/11/2000, répartissant le canon initial sur 26 ans et rendant le bail gratuit du 01/07/2026 au 30/06/2040,

Sur proposition du Collège communal du 01/09/2017,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer accord sur la prolongation du bail emphytéotique signé le 20/11/2000, liant l'asbl Le Château Vert à la Ville de Huy et la commune de Marchin pour des terrains sis Chemin de Perwez, cadastrés Huy - 3e division - section B, n° 335/K, 326/B et partie du 324/K jusqu'au 30/06/2055 (33 ans + temps nécessaire à la finalisation du dossier de subsidiation),
- de solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en vue de passer l'acte authentique, celui-ci concernant deux administrations + une asbl à caractère social. Les frais liés à cette opération seront à charge du Château Vert, demandeur.

N° 43 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - COMPOSITION - DÉSIGNATION DES MEMBRES - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : I.5.2.1.5.

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que, par décision du Conseil communal du 10/11/2015, la Régie foncière hutoise a été créée et ses statuts ont été votés,

Considérant que les statuts prévoient comme répartition des membres du conseil d'administration de la Régie Foncière Hutoise : 7 membres conseillers communaux et 6 membres non conseillers communaux,

Considérant que par décision du 22/03/2015, le Conseil communal a désigné les membres communaux suivants : Christophe Collignon, Eric Dosogne, Alexis Housiaux, Joseph George, Jacques Mouton, Jean Marot, Grégory Vidal, et les membres communaux : Benjamin Vanhulle, Jean-François Ronveaux, Frédéric Delleuze, Stéphane Delmotte, Jacques Boxus et Franz Wascotte,

Attendu qu'en vertu de l'article 1231-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent,

Considérant que, par décision du 13 septembre 2016, le Conseil communal a désigné Mme Geneviève Nizet en remplacement de M. Alexis Housiaux en qualité de membre du Conseil d'administration de la régie communale autonome,

Considérant que le Conseil communal, en séance du 8 novembre 2016, a décidé de rectifier l'erreur matérielle dans la délibération n°21 du 22/03/2016 et la liste des membres non-communaux de la Régie Foncière Hutoise en écrivant "F. Wascotte" et non "W. Fascotte",

Vu que, dans les statuts (article 5), la régie est gérée par un Comité de Direction, un Conseil d'administration et un Collège des Commissaires,

Considérant que, par décision du 13 décembre 2016, le Conseil communal a désigné comme commissaires aux comptes M. Alexis Housiaux et M. Christophe Pire,

Considérant l'article 17 des statuts désignant l'incompatibilité liées au mandat,

Considérant l'email du 24 novembre 2016 de M. Frédéric Deleuze spécifiant son empêchement d'être administrateur de la Régie Foncière Hutoise au vu de l'incompatibilité avec ses fonctions de magistrat au Tribunal du Commerce,

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 février 2017 désignant M. Etienne Roba comme administrateur en remplacement de M. Frédéric Deleuze,

Considérant la décision du Conseil d'administration du 29 novembre 2016 de signer comme membres du comité de direction : Benjamin Vanhulle, Eric Dosogne, Joseph George, Jacques Mouton et Jean-François Ronveaux,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE :

- de la composition physique des organes de gestion de la Régie Foncière Hutoise, à savoir, pour le Conseil d'administration sont : Christophe Collignon, Eric Dosogne, Geneviève Nizet, Joseph George, Jacques Mouton, Jean Marot, Grégory Vidal, Benjamin Vanhulle, Jean-François Ronveaux, Etienne Roba, Stéphane Delmotte, Jacques Boxus et Franz Wascotte,
- de la composition physique des organes de gestion pour le Comité de direction de la Régie Foncière Hutoise sont : Eric Dosogne, Joseph George, Jacques Mouton, Benjamin Vanhulle et Jean-François Ronveaux,
- de la composition du Collège des Commissaires à savoir M. Alexis Housiaux et M. Christophe Pire.

Cette composition sera transmise au Gouvernement.

N° 44 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PATRIMOINE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE.**

Référence PST : I.1.5.1.2.1

Le Conseil,

Vu les statuts de la Régie Foncière Hutoise, approuvés le 10 novembre 2016, par le Conseil communal,

Vu que l'article 4 spécifie que "la régie requiert la personnalité juridique le jour où son acte de constitution est approuvé par l'autorité de tutelle. Si les membres du conseil d'administration sont nommés après approbation, la régie acquiert seulement la personnalité juridique au jour de cette nomination",

Vu le courrier de du SPW du 11 janvier 2016 approuvant les statuts,

Considérant que la régie requiert la personnalité juridique à partir de la nomination du Conseil d'administration datant du 22 mars 2016,

Considérant que, pour certains modalités pratiques, de type envoi des convocations et des documents par email, délais pour les convocations, il y a lieu d'affiner les statuts,

Considérant l'insertion d'un nouvel article, article 5 spécifique au capital de la Régie,

Suite à cette insertion, la numérotation des articles a été décalée,

Considérant que les modifications portent sur les articles suivants :

- Article 3 précision du siège social de la Régie situé Grand'Place, 1, 4500 Huy,
- Article 18 : Modification des nouvelles nominations des greffiers provinciaux en directeurs généraux provinciaux et des receveurs du CPAS en directeur général du CPAS,
- Article 18 : Suppression des militaires en service actif à l'exception des officiers et sous-officiers de réserve, rappelés sous les armes,
- Article 29, (devenu 30) : Modification suite à la nouvelle législation des marchés publics, modification de la terminologie,
- Article 33, devenu 34 : Modification en permettant les convocations par courrier simple pour une seconde réunion,
- Article 35, devenu 36 : Intégration de la convocation électronique par voie d'email par un souci d'efficacité et de rapidité,
- Article 38, devenu 39 sur les oppositions d'intérêt,
- Article 83, devenu 84 : Précision du premier exercice social débutant le 31 décembre 2017 puisqu'aucune opération financière n'a été effectuée dans le courant de l'année 2016,
- Article 84, devenu 85 : Précision que l'on parle du Directeur Financier communal,

Considérant l'insertion d'un article concernant la prise de décision par procédure écrite "Le Président peut inviter les membres du Conseil d'administration à se prononcer par procédure écrite (courrier électronique). Le cas échéant, à défaut de réponse dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de transmission des documents, les propositions soumises à l'examen des membres du Conseil d'administration sont réputées approuvées. Dans certaines conditions, le Président peut réduire ce délai d'examen et fixer un délai plus court. Les raisons de cette procédure raccourcie doivent être justifiées. Considérant l'insertion de l'article 40 sur la prise de décision par procédure écrite",

Considérant l'insertion de l'article 98 relatif aux assurances "La régie veillera à ce que sa responsabilité civile et la réparation des dommages corporels des utilisateurs des installations qu'elle exploite soient couvertes à suffisance par une assurance dans le cadre d'activités encadrées figurant dans le plan annuel d'occupation s'il échet",

Considérant que la modification des statuts sont de la compétence du Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de proposer de reporter le point au prochain Conseil communal.

N° 45 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - DÉSIGNATION DU RÉVISEUR D'ENTREPRISE POUR LA RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE.**

Référence PST : I.1.5.1.2.1

Le Conseil,

Considérant l'article L1231-6 du CDLD prévoyant que le collège des trois

commissaires est désigné par le Conseil communal,

Considérant le marché public réalisé par la Régie Foncière Hutoise concernant la désignation d'un réviseur d'entreprise,

Considérant le cahier des charges,

Considérant que la Régie Foncière hutoise a consulté 3 bureaux d'étude : Vieira, Marchandise et Associés sc SPRL, SPRL Leboutte, Mouhib et co ET Rewrite sc SPRL,

Considérant que le mode de passation était une procédure négociée sans publicité,

Considérant que le montant estimé était de 30.000 € (HTVA) pour 4 ans,

Considérant le rapport des offres,

Considérant que la SPRL Leboutte, Mouhib et Co a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 4.840 € (TVAC),

Considérant que l'article 6 des statuts de la Régie Foncière Hutoise spécifie que les émoluments sont fixés par le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

- de ratifier la désignation de la Société Leboutte, Mouhib & co comme réviseur d'entreprise pour la Régie Foncière Hutoise,
- de fixer ses émoluments pour un montant annuel 4.840 € (TVAC).

N° 46 **DPT. CADRE DE VIE - LOGEMENT - AVENANT AU MANDAT DE GESTION DE L'IMMEUBLE SIS RUE DE STATTE, 27, GÉRÉ PAR L'A.I.S. - APPROBATION.**

Référence PST : II.2.13.2

Le Conseil,

Vu le Mandat de Gestion d'immeuble conclu avec l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy, en date du 28 avril 2015, pour l'immeuble sis rue de Statte, 27, à 4500 Huy,

Vu l'article 12 Clauses particulières stimulant "Une provision pour charges de 25 € (pour éclairage des communs, l'entretien des extincteurs et de la centrale incendie, nettoyage éventuel de la cour,...) sera demandée mensuellement aux locataires. Ce montant sera versé chaque mois au propriétaire en sus de son loyer",

Considérant le courrier adressé par l' AIS à la Ville de Huy demandant la rétrocession des provisions versées pour un montant de 2.300 € compte tenu du fait qu'aucun frais n'a été engagé par la Ville de Huy du 28/04/2015 au 31/12/2016,

Considérant que, dans le même courrier, l' AIS propose, afin de ne plus susciter de tels mouvements d'argent, qu'à l'échéance de septembre 2017 soit supprimé le versement de ces provisions en notre faveur et que celles-ci soient

conservées à l'AIS selon un montant mieux adapté aux dépenses réelles inhérentes à l'immeuble, Vu sa décision du 9 juin 2017 de prévoir une modification budgétaire de 2.300 € en MBII/2017 sur l'article 124/301-02 afin de rétrocéder les provisions versées par l'AIS,

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2017 de faire un avenant à la convention stipulant que les provisions versées par les locataires sont maintenues à l'AIS et que les factures concernant les entretiens, travaux et énergies concernés sont envoyées à l'AIS pour paiement,

Considérant que l'entretien des extincteurs est inclus dans le contrat d'entretien de la Ville de Huy mais qu'il n'existe pas de contrat d'entretien des centrales d'incendie,

Sur proposition du Collège communal du 23 juin 2017,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le remplacement du paragraphe 5 de l'article 12 du "Mandat de gestion d'immeuble" entre la Ville de Huy et l'AIS signé, en date du 28/04/2015, pour l'immeuble sis rue de Statte, 27, rédigé comme suit, à l'échéance de septembre 2017 :

"Une provision pour les charges de 25 € (pour l'éclairage des communs, l'entretien des extincteurs et de la centrale d'incendie, nettoyage éventuel de la cour, etc...) sera demandée mensuellement aux locataires. Ce montant sera versé chaque mois au propriétaire en sus de son loyer"

par

"Afin de constituer une réserve destinée à rembourser le propriétaire des frais qu'il aurait engagé dans l'immeuble (pour l'éclairage des communs, l'entretien des extincteurs, nettoyage éventuel de la cour,...), l'AIS se réserve le droit de demander une provision au locataire d'un montant adapté aux frais envisagés et de garder les sommes versées afin de pouvoir rembourser le propriétaire des frais engagés."

L'entretien de la centrale incendie sera exclusivement en charge de l'AIS qui établira un contrat en son nom et se rémunérera sur lesdites provisions".

N° 47 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ECOLE D'OUTRE-MEUSE - PROJET GÉNÉRAL D'ACTION D'ENCADREMENT DIFFÉRENCIÉ (PGAED) - RAPPORT 2016-2017 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.8

Le Conseil,

Vu le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié,

Vu la dépêche de l'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique du 30 juin 2010 établissant l'indice socio-économique de chaque implantation scolaire,

Vu la dépêche de l'Administration Générale de l'Enseignement et de la

Recherche Scientifique du 8 avril 2011 précisant que l'école d'Outre-Meuse est répertoriée dans la classe 5 et dispose dès lors d'un montant de 9315 euros et de 19 périodes d'encadrement complémentaires à partir de l'année scolaire 2011-2012 et durant quatre années scolaires consécutives,

Vu le courrier du 13 mai 2015 de la Ministre MILQUET précisant que les implantations bénéficieront jusqu'en juin 2016 des mêmes moyens que ceux octroyés pour l'année scolaire 2014-2015,

Vu la circulaire n° 5851 du 26 août 2016 précisant que les implantations bénéficieront jusqu'au 31 août 2017 des mêmes moyens que ceux octroyés pour l'année scolaire 2015-2016,

Vu la circulaire n° 3624 du 22 juin 2011 de la Communauté française relative au PGAED - ventilation des dépenses,

Vu la circulaire n° 4073 du 3 juillet 2012 relative au rapport de suivi du PGAED du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant qu'un avenant au PGAED doit être établi au plus tard pour le 30 juin 2017,

Considérant que la Commission paritaire Locale et le Conseil de participation ont été consultés pour avis,

Sur proposition du Collège communal du 30 juin 2017,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le rapport 2016-2017 ci-joint et notamment le solde final de 1609,86 € à engager avant le 31/12/17 :

+ solde reporté de 2015-2016 = 1.006,86 €
 + budget 2016-2017 = 9.315 €
 - budget utilisé au 30/06/17 = 8.712,47 €
 = Solde final = 1.609,39 €

Tous ces frais sont subventionnés à 100 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

N° 48 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - SUBVENTION ONE 2015-2016 À DESTINATION DES GARDERIES SCOLAIRES ET DES ÉCOLES DE DEVOIRS DU SERVICE PRÉVENTION - AFFECTATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.8

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le décret du 26 mars 2009,

Vu l'agrément du programme CLE de la Ville de Huy octroyé par l'ONE en date du 25 février 2015 avec effet au 1er septembre 2014,

Considérant la perception tardive des subventions ONE, justifiée par le fait

que le coefficient régulateur appliqué à ces subventions n'est déterminé par l'ONE qu'en début d'année civile,

Considérant que, de ce fait, les dépenses à réaliser sur base de ces subventions couvrent la période allant du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018,

Sur proposition du Collège du 4 août 2017,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter la subvention ONE 2015-2016 de l'ONE de la manière suivante :

- 1) augmentation du personnel qualifié: les écoles fondamentales hutoises doivent reverser à la Ville de Huy une partie de leur subvention pour couvrir les frais liés à l'augmentation du personnel qualifié en place dans les garderies du soir. Les sommes par école sont reprises dans le tableau annexé,
- 2) investissement en matériel et en personnel : l'autre partie de la subvention ONE est investie conformément aux projets définis par les écoles et le service Prévention, à savoir :

École communale de Ben-Ahin - implantation de Ben et de Solières - 5.554,64 €
 - engagement de personnel pour la garderie du soir pour 4.809,64 €,
 - engagement de 745 € en fonctionnement.

École communale de Tihange - 8.747,19 €
 - engagement de personnel pour les études du soir pour la totalité de la somme.

École communale des Bons-Enfants - 18.730,22 €
 - engagement de personnel pour les garderies pour la totalité de la somme.

École communale d'Outre-Meuse - 3.096,06 €
 - engagement de personnel pour les garderies pour la totalité de la somme.

École communale de Huy Sud - 3.713,03 €
 - engagement de personnel pour les garderies pour 2.610 €.
 - engagement de 1.103,03 € en fonctionnement.

Service Prévention - 477,39 €
 - dépenses en fonctionnement pour la totalité de la somme.

N° 49 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - APPLICATION DU DÉCRET DU 3 JUILLET 2003 MODIFIÉ - ACTUALISATION DE LA CONVENTION ENTRE L'O.N.E. ET LA VILLE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.8

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié, et notamment son article 5, stipulant qu'une convention doit être signée entre la commune et l'O.N.E.,

Considérant qu'une convention a été signée le 16 juin 2010 suite à sa délibération n°057 du 25 janvier 2010,

Considérant que cette convention a été actualisée suite à sa délibération n°32 du 11 octobre 2016,

Vu la délibération n°50 du Collège Communal du 3 mars 2017 décidant de la réorganisation du service, et de l'engagement de Mme Emilienne MERTENS au poste de Coordinatrice extrascolaire ATL,

Considérant qu'il convient dès lors d'actualiser la convention au vu des changements effectués au sein du service extrascolaire de la Ville,

Considérant les contacts avec l'O.N.E. mettant en avant le manque de missions spécifiques et demandant une correction,

Sur proposition du Collège communal du 4 août 2017,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de signer la convention ci-annexée entre les représentants de la Ville de Huy et les représentants de l'O.N.E.

N° 50 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - ADHÉSION À LA RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : II.2.14.1 - II.2.11.2.4

Le Conseil,

Vu le règlement redevance sur l'enlèvement des encombrants approuvé par le Conseil communal le 26 mars 2007,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1,§4, 3°,

Vu les statuts de la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale, la Ressourcerie du Pays de Liège, dont le siège social est établi Chaussée Verte, 25/3 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, dont l'objet consiste principalement à assurer soit la réutilisation, soit le recyclage des encombrants et, pour ce faire, à déployer un service de collecte non destructrice (sans compactations) des encombrants sur rendez-vous, avec reprise d'une large gamme de matières et de déchets tout en favorisant l'insertion de personnes peu qualifiées,

Considérant que les statuts de la Ressourcerie du Pays de Liège, publiés au Moniteur Belge le 20 octobre 2010, attestent que l'entièreté du capital social est constitué de fonds publics et que tous les administrateurs sont des représentants des collectivités publiques,

Considérant que la Ressourcerie du Pays de Liège exerce la totalité de ses activités avec les collectivités publiques qui la détiennent,

Considérant que les relations avec "La ressourcerie du Pays de Liège" sont bien de nature "in house providing" et échappent par conséquent à la réglementation sur les marchés publics,

Considérant qu'actuellement la collecte des encombrants est effectuée trimestriellement en régie, ce qui génère un coût important en terme de main d'oeuvre et de matériel, auquel il faut ajouter les frais de traitement qui n'ont de cesse d'augmenter,

Considérant que le coût de la collecte par cette société est de 213 € HTVA de 6% par tonne (225,78 € TVAC) pour l'année 2017 indexé selon une formule contenue dans le convention,

Considérant que la "Ressourcerie du Pays de Liège" collecterait les encombrants sur rendez-vous selon les fréquences qui seront définies par notre administration, que la collecte s'opérerait directement dans l'habitation du demandeur sans que celui-ci doive sortir ses déchets sur le domaine public,

Considérant que, dès lors, l'adhésion à la "Ressourcerie du Pays de Liège" aura un impact positif sur les finances communales ainsi que sur la propreté publique en raison de la fréquence de collecte plus importante et par l'absence de dépôt des encombrants sur le domaine public le jour de la collecte,

Considérant que, dans la valorisation des objets récupérés et réparés, le CPAS de Huy bénéficiera d'une primauté au niveau du choix,

Considérant que pour adhérer à la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale la "Ressourcerie du Pays de Liège", notre Ville doit souscrire un part sociale de 200 €,

Considérant que la convention sera conclue pour une durée de trois ans prenant cours le 1er janvier 2018,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'adhérer dès le 1er janvier 2018 et pour une durée de 3 ans à la la "Ressourcerie du Pays de Liège" et de souscrire à une part sociale de 200 €.

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention :

"Convention entre la Ville de Huy et la Ressourcerie du Pays de Liège relative à la collecte des encombrants"

Entre d'une part,

La Ville de Huy, représentée par Monsieur Christophe COLLIGNON, Bourgmestre, et Monsieur Michel BORLÉE, Directeur général, ci-après dénommée "Ville de Huy"

et d'autre part,

La SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège, dont le siège social est établi Chaussée verte 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne, représentée par Madame Julie Fernandez Fernandez, Présidente, et Monsieur Michel SIMON, Directeur, ci-après dénommée Ressourcerie du Pays de Liège.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par sa décision du, le Conseil communal de la Ville de Huy a décidé de participer au capital de la Ressourcerie du Pays de Liège SCRL-FS. La Ressourcerie du Pays de Liège poursuit comme objet social la préservation de l'environnement par une réutilisation et un recyclage maximal des biens ou déchets collectés et la réalisation, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en

participation avec ceux-ci, de toutes prestations de service en rapport avec la collecte sélective, le tri, le recyclage ou le traitement de déchets.

Ainsi qu'en attestent les statuts de la Ressourcerie du Pays de Liège, publiés au Moniteur Belge le 20 octobre 2010, l'entièreté du capital social est constitué de fonds publics et tous les administrateurs sont des représentants des collectivités publiques.

D'autre part, la Ressourcerie du Pays de Liège exerce la totalité de ses activités avec les collectivités publiques qui la détiennent.

Dans ces conditions, selon la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes, un contrat peut être conclu dans le cadre d'une relation « in house », sans qu'une mise en concurrence soit nécessaire.

Article 1er - Objet

La Ville de Huy confie à la Ressourcerie du Pays de Liège, qui accepte, la mission de collecte des encombrants sur le territoire de la Ville en déployant un service de collecte non destructrice (sans compacter) des encombrants sur appel, avec reprise d'une large gamme de matières et objets qui, tout en favorisant l'insertion de personnes peu qualifiées, trouveront soit une seconde vie (réutilisation), soit une solution de recyclage adaptée.

Article 2 - Lieu d'exécution

Les encombrants collectés sur le territoire de la Ville de Huy seront regroupés et triés au siège d'exploitation de la Ressourcerie du Pays de Liège, Chaussée verte, 25/3, à 4460 Grâce-Hollogne.

Article 3 - Organisation

La Ressourcerie du Pays de Liège prend intégralement en charge les opérations liées à la collecte. Elle dispose à cette fin d'un call-center pour la prise de rendez-vous, de camions et de personnel pour effectuer les collectes, de l'infrastructure matérielle et humaine nécessaire au stockage et au tri des encombrants collectés et de filières adaptées pour le recyclage, la réutilisation ou l'élimination des encombrants.

Le personnel se rendra au domicile des citoyens demandeurs, aux dates et heures convenues, afin de prendre en charge les encombrants collectés. Le personnel prendra uniquement les encombrants au niveau du rez-de-chaussée, que ce soit pour les habitats unifamiliales ou pour les immeubles à appartements. Elle en assumera la prise en charge, la manutention et le transport vers son centre.

En fonction de l'évolution des ramassages et de la politique en matière de gestion des déchets, la Ville de Huy, en concertation avec la Ressourcerie du Pays de Liège, se réserve le droit de définir et de revoir les quantités d'encombrants collectés (volume et/ou poids) ou les fréquences de passages par adresse.

Article 4 - *Enlèvement de matériel potentiellement réutilisable par le CPAS de Huy. Le CPAS de Huy, suivant les modalités fixées par la Ressourcerie du Pays de Liège, peut prélever du matériel potentiellement réutilisable parmi les encombrants collectés.*

En tant que CPAS relevant d'une commune où sont effectuées des collectes, il bénéficie d'une primauté au niveau du choix.

Article 5 - Assurances

La Ressourcerie du Pays de Liège assure son personnel contre les accidents du travail (police d'assurance n° 6.573) et en responsabilité civile d'exploitation (police d'assurance n 45.254.713) auprès de la compagnie Ethias.

Article 6 - Prix

Les prestations visées par la présente convention seront facturées sur base d'un montant en 2011 de 200 € hors TVA par tonne d'encombrants collectée.

Le montant sera revu annuellement conformément à la formule de révision (indexation) fixée comme suit :

$Prix = 200 * (0,65 * S + 0,15 * G + 0,20)$

So Go

(S = salaire, So = salaire de 12/2010, G = gasoil et Go = réf 12/2010)

Le montant sera adapté au mois de janvier de chaque année sur base des indices du mois de décembre précédent.

Les demandes de paiement des prestations valant déclaration de créance sont introduites mensuellement au prorata des prestations réalisées.

Les demandes de paiement doivent être datées, signées et accompagnées d'un relevé des prestations réalisées et d'une copie des bons de pesée.

Le paiement des prestations effectuées intervient dans un délai de trente jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance

Article 7 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans prenant cours le 1er janvier 2018. Elle est tacitement reconductible par périodes identiques et résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois."

N° 51 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - RÉGLEMENT REDEVANCE POUR LA VENTE DE SACS COMPOSTABLES RÉGLEMENTAIRES DESTINÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS ORGANIQUES - APPROBATION.**

Référence PST : II.2.11.2 - II.2.11.4

Madame l'Echevine KUNSCH expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il est très heureux d'enfin arriver aux tris organiques. Il y a un pas dans la bonne direction, Huy est une des derrières communes de la province à y passer mais également le plus mauvais élève en termes de volume de déchets. Il est faux de dire que les hutois payeront moins. Mais la partie forfaitaire ne diminue pas alors qu'elle est une des plus élevée de la Région. Beaucoup de citoyens n'atteignent pas le forfait et ils n'auront donc pas d'intérêt à prendre des sacs. Le Conseiller rappelle la couverture à 106 % du coût vérité. La Ville fait donc un bénéfice de 75.000 €, il aurait fallu pour lui diminuer. Le coût de la location des conteneurs est également plus élevé qu'ailleurs. De plus, les sacs biodégradables permettent de recueillir moins de déchets qu'avec un conteneur spécial s'il était mis à disposition. Donc cela aurait pu être mieux mais on avance. En plus, il y a un problème lié à l'hygiène si le sac se déchire et des problèmes pratiques pour les personnes âgées qui doivent les porter.

Madame l'Echevine KUNSCH répond qu'il est facile de dire que c'est plus cher. Or, c'est moins cher à Huy qu'à Wanze, Marchin et Amay. On donne beaucoup de mesures sociales, plus qu'à Amay et Wanze. On a été la première commune à trier et on mène des formations sur le compostage. Il y a un refus net de la population pour avoir un conteneur supplémentaire. Si on passe au système Intradel, cela coûtera 470.000 € et peut être plus dans l'avenir. Ici les prix sont garantis par le marché public jusque 2023. Le Collège ne reçoit que des remerciements.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Cela coûte 135 € à Huy et 107 € à Amay pour un ménage de 3 personnes. Il demande ce que l'on fait avec le bénéfice.

Monsieur l'Echevin PIRE répond que l'on doit respecter le coût-vérité. Le marché garanti le prix pour 4 ans.

Le Conseil,

Vu la circulaire budgétaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception de la Communauté germanophone pour l'année 2017,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 §1er, L1122-30, L1124-40 §1er-4° et L3131-1 §1er-3°,

Vu sa décision n°128 du 16 juin 2017 d'attribuer le marché de collecte des déchets sur le territoire de la Ville de Huy à la société REMONDIS selon :

- la fraction des déchets ménagers résiduels en conteneurs à puce,
- la fraction des déchets organiques en sacs compostables,

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 23 août 2017 et l'avis favorable du Directeur financier en date du 23 août 2017,

Vu l'article 21 du décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures,

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur »,

Vu le nouveau plan Wallon des déchets – ressources généralisant la collecte des déchets organiques,

Considérant la nécessité de veiller au mieux à l'équilibre financier de la Ville,

Considérant que l'enlèvement et la gestion des déchets organiques représentent une charge importante pour la Ville,

Considérant que le coût de la gestion des déchets organiques doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du « pollueur-payeur » conduisant à l'imposition d'un coût-vérité à appliquer par les communes envers leurs citoyens,

Considérant l'importance de promouvoir une réduction de la quantité de déchets produits ainsi qu'un tri toujours plus poussé de ceux-ci,

Considérant qu'il convient de concilier les objectifs de prévention, de développement durable, de dissuasion des incivilités et d'équilibre financier,

Considérant qu'il est nécessaire d'informer et de sensibiliser les citoyens afin qu'ils participent à la collecte des déchets organiques,

Considérant qu'une des solutions permettant de sensibiliser le citoyen à participer activement à cette nouvelle collecte est d'octroyer un rouleau gratuit de 10 sacs compostables réglementaires de 25 litres par ménage pour l'année 2018,

Considérant que le présent règlement représente une nécessité pour le bien être et l'hygiène publique,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2018 et 2019 inclus, une redevance communale sur la délivrance de sacs compostables réglementaires destinés à la collecte des déchets organiques.

Article 2 - La redevance est fixée à 4,50 € le rouleau de 10 sacs compostables réglementaires de 25 litres.

Article 3 - Pour l'exercice 2018, un rouleau de 10 sacs de 25 litres est mis à disposition gratuitement à chaque chef de ménage domicilié sur le territoire de la Ville de Huy au 1er janvier de l'année concernée.
Le rouleau sera délivré par les services communaux uniquement sur échange du bon reçu par chaque chef de ménage.
Un seul rouleau gratuit sera délivré par ménage.

Article 4 - La ville de Huy met à disposition des ménages des récipients ajourés conçus pour l'utilisation des sacs compostables, à prix coûtant.

Article 5 - La redevance est due par la personne qui demande le rouleau.

Article 6 - La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du rouleau.

Article 7 - Cette délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

N° 52 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - JUMELAGES - MALI - RATIFICATION DU PACTE D'AMITIÉ AVEC LA RÉGION DE SAN - DÉCISION À PRENDRE.**

Madame l'Echevine KUNSCH expose le dossier.

Monsieur le Conseiller HOUSIAUX demande la parole. Il annonce qu'il s'abstiendra parce que le tiers monde est une grande entité. On peut proposer des dizaines de pactes d'amitié. Mieux vaut pour lui se concentrer sur le partenariat que l'on a depuis 30 ans avec Natitingou.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande si l'on pourrait avoir une réunion de la Commission.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut faire la différence entre un jumelage et un pacte d'amitié. Il n'y a pas de moyens engagés à ce stade. On a reçu une délégation s'est une suite honorifique. Il est d'accord pour l'organisation d'une commission mais il rappelle qu'il n'y a pas de moyens engagés. En ce qui concerne le jumelage avec Natitingou, l'action de la Ville est subventionnée. Ce dossier est honorifique et crée de la visibilité.

*
* *

Le Conseil,

Considérant la visite rendue à HUY le 14 juillet 2017 par l'Honorable Lamine THERA, Député de la Région de San (République du Mali) et de Monsieur Boubacar MINTOU-KONE, Conseiller au Cabinet du Ministre de l'Energie et de l'Eau,

Considérant que cette visite s'inscrivait dans le cadre d'un partenariat, qui a débuté en 2012, entre la SPGE et cette région du Mali, proche du pays Dogon,

Considérant l'intérêt de soutenir ce partenariat et de rappeler par la même occasion l'engagement de la Ville de Huy pour l'accès de toutes les populations à l'eau assainie, conformément aux décisions du Conseil communal du 3 avril 2012 par laquelle la Ville de HUY a adhéré au Pacte d'Istanbul pour l'eau et du 8 décembre 2015 adoptant les Objectifs du Développement Durable,

Considérant le texte signé tel que rédigé ci-dessous :

PACTE D'AMITIE

Nous, Christophe COLLIGNON, Bourgmestre de la Ville de Huy (Royaume de Belgique) et Lamine THERA, Député-Président de la Région de San (République du Mali)

Librement désignés par le suffrage de nos concitoyens,

Certains de répondre aux aspirations profondes et aux besoins réels de nos populations,

Sachant que nos civilisations et nos peuples ont trouvé leur berceau dans les collectivités locales, villes et communes,

Considérant que l'œuvre de l'histoire doit se poursuivre dans un monde ouvert, mais que ce monde ne sera vraiment harmonieux que dans la mesure où les hommes et les femmes vivront libres, comme citoyens dans des cités libres, quel que soit l'endroit de la planète où elles se situent,

Affirmant notre attachement au respect des droits inviolables et inaliénables de la personne humaine,

Reconnaissant que l'interdépendance croissante de nos sociétés nécessite dans le monde un ordre démocratique international, socle d'une paix durable,

Convaincus que les liens qui unissent les communes entre elles, dans des accords bilatéraux s'inscrivent dans une démarche pertinente pour donner corps à la citoyenneté internationale et pour promouvoir ainsi un monde à visage humain,

Déclarant que les accords entre les collectivités locales doivent nécessairement s'inscrire dans le respect des principes affirmés par :

1) la Déclaration de Paris, de 2005 à savoir

*a. **Appropriation** - Les pays en développement définissent leurs propres stratégies de réduction de la pauvreté, améliorent leurs institutions et luttent contre la corruption.*

*b. **Alignement** - Les pays donateurs s'alignent sur ces objectifs et s'appuient sur les systèmes locaux.*

*c. **Harmonisation** - Les pays donateurs se concertent, simplifient les procédures et partagent l'information pour éviter les doublons.*

*d. **Résultats** - Les pays en développement se concentrent sur les résultats souhaités et leur évaluation.*

*e. **Redevabilité mutuelle** - Les donateurs et les partenaires sont responsables des résultats obtenus en matière de développement.*

2) le programme d'Accra

*a. **Appropriation** - Les pays ont plus d'influence sur les processus de développement à travers une plus large participation à la formulation des politiques de développement, un plus fort leadership dans la coordination de l'aide et une plus grande utilisation des systèmes nationaux pour l'acheminement de l'aide.*

*b. **Partenariats inclusifs** - Tous les partenaires participent pleinement - dont les donateurs du Comité d'assistance de l'aide de l'OCDE et les pays en développement, ainsi que les autres donateurs, fondations et la société civile.*

*c. **Obtention de résultats** - L'aide est axée sur un impact réel et mesurable du développement.*

*d. **Développement des capacités** - Construire la capacité des pays pour gérer leur propre future - repose aussi au coeur du PAA.*

3) la Déclaration de Busan de 2011 à savoir :

- a. *la leadership des autorités des pays,*
- b. *l'appropriation des stratégies de développement,*
- c. *une orientation vers les résultats au travers d'actions qui réduisent durablement la pauvreté et les inégalités dans les pays en développement,*
- d. *des partenariats ouverts à tous entre les acteurs du développement basés sur le respect mutuel,*
- e. *la transparence,*
- f. *la redevabilité réciproques.*

4) *la Loi du 9 janvier 2014 relative à la Coopération belge au Développement qui intègre comme thèmes prioritaires :*

- a. *les droits humains, en ce compris les droits des enfants,*
- b. *le travail décent et durable,*
- c. *la consolidation de la société,*

et comme thèmes transversaux dans toutes ses interventions :

- a. *la dimension du genre, qui vise l'empowerment des femmes et l'égalité des hommes et des femmes dans la société,*
- b. *la protection de l'environnement et des ressources naturelles, y compris la lutte contre les changements climatiques, la sécheresse et la déforestation mondiale.*

EN CE JOUR, NOUS PRENONS L'ENGAGEMENT SOLENNEL

dans le respect des relations établies entre nos deux pays et en accord avec le principe de subsidiarité :

- De maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes afin de dialoguer, d'échanger nos expériences et de mettre en œuvre toute action conjointe susceptible de nous enrichir mutuellement dans tous les domaines relevant de nos compétences respectives,
- D'encourager et de soutenir les échanges entre nos concitoyens pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle et une coopération efficace, le sentiment vivant de la fraternité européenne au service d'un destin désormais commun,
- D'agir selon les règles de l'hospitalité, dans le respect de nos diversités, dans un climat de confiance et dans un esprit de solidarité,
- De garantir à toute personne la possibilité de participer aux échanges entre nos deux communes sans discrimination de quelque nature que ce soit,
- De promouvoir, à travers nos échanges et notre coopération, les valeurs universelles que constituent la liberté, la démocratie, l'égalité, et l'Etat de droit,
- De conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix, de progrès et de prospérité :

LA PAIX MONDIALE ET LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

Statuant par 23 voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

- 1) de ratifier le texte susmentionné,
- 2) de considérer la Ville de Huy et la Région de San (République du Mali) liées par un Pacte d'amitié.

N° 53 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ - PARTICIPATION DE LA VILLE DE HUY À LA CAMPAGNE "COMMUNES HOSPITALIÈRES" - DÉCISIONS À PRENDRE.**

Madame l'Echevine KUNSCH expose le dossier. Le dossier ayant été exposé lors de la présentation de la l'interpellation citoyenne, elle propose de passer au

vote.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il relève une excellente nouvelle et il trouve que le fait que la majorité se tienne à la motion est une excellente nouvelle. Dans d'autres communes, le CNCD priorise les actions citoyennes. Le texte proposé par le Collège est différent de celui qui était proposé par les citoyens. C'est un copier coller de la décision de Liège. La plateforme citoyenne n'a pas été consulté. Il est important de maintenir cette mobilisation, il propose un amendement pour préserver cette mobilisation citoyenne. Il donne lecture de l'amendement déposé qui consiste à ajouter dans le préambule que le motion est soutenue par les citoyens et d'ajouter des engagements de relancer la plateforme Huy espace migrants, aussi que d'organiser le lundi 2 octobre au Centre culturel une table ronde publique.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande la parole. On a fait des réunions il y a 3 ans suite à une interpellation de Monsieur le Conseiller de GOTTAL. Le travail a déjà été entamé. On vote des lois de plus en plus rétrogrades. Les droits fondamentaux des personnes étrangères sont bavouées en Belgique. Les migrants sont condamnés à la misère. Ils ne peuvent pas travailler et il faut payer 350 € pour introduire un recours. Il n'y a pratiquement plus de régularisation. Il propose que l'on vise la convention internationale des droits de l'enfant dans le préambule de la décision.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a aucun problème pour intégrer des amendements. Le Collège a été interpellé par le CNCD et on a fait une proposition. Il n'est pas question de s'approprier quoi que ce soit. Huy a toujours fait beaucoup. Il n'y a que la Ville que finance DORA DORES et que porte ce type de projet.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à son tour la parole. Il n'y avait aucune polémique, la volonté de construire une motion. La motion a été préparée pour le vote mais pas dans le fil et il est important que le débat soit enrichi et qu'il y ait une motion co-construite. Il propose donc de reporter le vote qu'on revienne avec une motion préparée.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que ce sera dommage de ne pas sortir aujourd'hui avec un vote unanime. Il rappelle que l'aide aux personnes déplacées a été créée par le Père PIRE à Huy et qu'il y a donc une longue tradition. Un vote aujourd'hui sera de montrer la volonté quid à compléter après.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Ce serait aussi beau pour lui de reporter le point et de préparer un texte avec les citoyens.

Monsieur le Conseiller de GOTTAL demande à son tour la parole. Il relève l'aspect symbolique important, il sera dommage si on ne fait rien aujourd'hui et il propose donc de simplement déclarer la ville hospitalière et puis de construire la motion.

Madame la Présidente met au vote la proposition de Monsieur le Conseiller de GOTTAL. En conséquence, la Ville se déclare ville hospitalière et participera le 2 octobre à la réunion qui est prévue.

*
* *

Le Conseil,

Considérant que, depuis plusieurs années, la Ville de Huy est associée au CNDC pour l'organisation d'une campagne annuelle de sensibilisation à la solidarité internationale,

Considérant que, depuis l'année dernière, le CNCD met l'accent sur la thématique de la justice migratoire dont l'actualité montre régulièrement l'absence et les difficultés de vie auxquelles les migrants sont confrontés,

Considérant que la Ville de Huy a signé toutes les chartes en engagements relatifs à l'égalité des chances, est devenue Ville lumière dans le cadre de l'action proposée par Amnesty International, fait partie de la Coalition européenne des Villes contre le Racisme (ECCAR), qu'elle est aussi la Ville de Belgique à laquelle le nom du Père Pire, Prix Nobel de la Paix en 1958 (il y aura 60 ans l'an prochain) est attaché et dont la devise était "le coeur ouvert sur le monde",

Considérant que la Ville de Huy a choisi 2017 comme année de l'interculturalité, en raison du nombre important de citoyens de nationalités différentes qui vivent sur notre territoire et du dynamisme de nombreuses associations engagées dans cette thématique,

Considérant que l'activité "Place aux enfants" qui aura lieu à Huy le 21 octobre 2017 a choisi sera centrée sur la justice migratoire et l'accueil des étrangers,

Considérant que la société en général semble privilégier le repli sur soi,

Considérant la campagne "Communes hospitalières" lancée depuis quelques mois par CNCD-11.11.11, le CIRE, Tout Autre Chose, les syndicats et de nombreuses autres organisations, en vue de clarifier le positionnement des villes dans ce domaine,

Considérant que cette thématique fait partie des orientations développées dans le Plan de Cohésion Sociale,

Considérant la délibération n° 315 du Collège communal du 25 août 2017,

Vu l'interpellation citoyenne en séance de ce jour et l'organisation d'une réunion au Centre culturel le lundi 2 octobre 2017 à l'initiative de la plateforme citoyenne à l'origine de l'interpellation précitée,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) de déclarer la Ville de Huy Commune hospitalière.
- 2) de participer à la réunion du lundi 2 octobre 2017,

N° 53. DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :

1. - MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE AFIN DE COMBATTRE LES INCIVILITÉS SUR LES TERRAINS PRIVÉS - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :

"Je réactive cette proposition que j'avais faite aux conseils d'octobre 2013 et 2016. En effet, la Ville de Liège a modifié, il y a quatre ans, son Règlement de Police, afin de pouvoir combattre les incivilités sur les terrains privés. Je propose d'adopter le même type de Règlement mais en ne limitant pas celui-ci au terrain non bâti. Certains immeubles abandonnés ou non présentent en effet le même type de risques. Il est certain qu'un tel règlement aiderait considérablement l'autorité communale dans son action, entre autres par exemple dans la problématique des

immeubles insalubres du quartier des Fossés. L'an dernier, il m'avait été répondu, en Commission du Bourgmestre, que le RGP actuel permettait déjà de répondre à ces situations. Or, j'ai eu récemment l'occasion de demander à la Police d'intervenir suite à l'abandon de déchets et d'encombrants sur un terrain privé. Le Commissionnaire Divisionnaire-Chef de Corps m'a gentiment répondu que ce dépôt se trouvant sur un terrain privé, l'agent constatateur n'était pas habilité à intervenir et qu'il fallait donc chercher une solution à l'amiable, ce qui a certes été le cas dans ce cas précis mais qui démontre à suffisance que le RGP actuel n'est pas du tout adapté à ce type de situations. Voici donc le texte que je propose à nouveau d'ajouter au Règlement général de Police (éventuellement en complément de l'Article 36) :

*"Tout propriétaire doit maintenir, en tout temps, son bien dans un état tel qu'il ne présente aucun risque de nuisance pour autrui ou pour son environnement. Il est interdit d'y déposer, d'y abandonner ou d'y conserver, de son propre fait ou de celui d'autrui, tout ce qui est de nature à porter atteinte à la sécurité, la propreté, la salubrité ou la tranquillité publiques. Il est interdit de laisser pousser la végétation au point qu'elle menace la sécurité, la propreté ou la tranquillité publiques".
Décision à prendre".*

Monsieur le Bourgmestre répond que le principal est de voir les arguments juridiques. C'est une nuisance effective. La première analyse de l'administration était que l'on pouvait régler ces situations avec un arrêté du Bourgmestre et les agents constatateurs. Le texte de Liège apporte de la clarté. Il convoquera donc une commission pour joindre l'administration au débat et permettre au dossier de progresser. Les agents constatateurs ne dépendent pas de la Police. Il pense que la proposition apporte de la clarté et il propose donc de renvoyer le débat en commission.

N° 53. DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :
2. - ECLAIRAGE DE LA GRAND'PLACE MAL RÉGLÉ.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Cela fait bientôt un an que l'éclairage de la Grand'Place a été installé. Depuis le départ, les inscriptions projetées sur les bâtiments sont, pour la plupart, mal réglées et/ou floues. Que fait le Collège pour régler cette situation regrettable ?"

Monsieur le Conseiller VIDAL expose également sa question inscrite au point 53.12. rédigée comme suit :

« Qui du fameux "plan lumière" de la Grand'Place ? Depuis ma question du 13 décembre 2016, rien n'a changé, pire cela a empiré. En plus de ne pas avoir des projecteurs de puissance lumineuse adaptée à toutes les différentes distances, le temps les fait tanguer, de sorte que nous avons aujourd'hui des indications lumineuses floues et de travers partout autour de la Grand'Place."

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le projet de mise en lumière de l'Hôtel de Ville et de la Grand'Place prévoyait différentes phases :

La Phase 1 consistait à remplacer l'éclairage de l'Hôtel de Ville par de l'éclairage LED ainsi que le projet artistique d'éclairages des façades des maisons. Ce chantier a été confié par marché public à la Société ENGIE FABRICOM. Nous avons constaté à ce niveau des problèmes de stabilité des gobos projecteurs leds qui projettent le nom des métiers sur les façades des

maisons. Un courriel a été envoyé à la société ENGIE FABRICOM l'invitant à intervenir pour rectifier le travail réalisé.

La phase 2 prévoyait le remplacement des grosses casseroles à sodium et de l'ensemble des lanternes périphérique sur la Grand'Place. Il s'agit d'un chantier RESA. Et bien que la commande ait été passée dès la réalisation de la phase 1, voici seulement que RESA met le programme à son planning. La mise en œuvre de cette phase est programmée entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2017 et devrait déjà augmenter la visibilité nocturne de la Grand'Place.

Restera alors la phase 3 c'est-à-dire le retour du Bassinia proprement dit et sa mise en lumière (fin 2018) qui viendra compléter l'ensemble du projet et éclairer le centre de la place.

Il est à préciser que ce projet a fait l'étude d'un bureau d'experts spécialement qualifiés et expérimentés dans la réalisation de projets de mise en lumière pour les plus grandes villes.

Ils ont réalisé une étude photométrique tenant compte de l'ensemble des facteurs et les résultats en termes de lux attendus en fin de projet sont tout à fait satisfaisants et répondent entièrement aux normes pour la circulation urbaine nocturne. »

N° 53. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
3. **- TOMBEAU DE PIERRE L'ERMITE - SITE EN TRÈS MAUVAIS ÉTAT.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Le tombeau de Pierre l'Ermite est repris sur les brochures touristiques de la Ville de Huy et pourtant, le site est en très mauvais état (graffitis, détérioration, déchets, ...) sans parler de la fréquentation plus que douteuse des lieux par certaines personnes. Le Collège compte-t-il réagir ou ce lieu est-il voué à disparaître ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la réponse dont le texte suit :

« Les propos de Monsieur VIDAL sont quelques peu excessifs surtout lorsqu'il parle de disparition du lieu.

Le site, proche d'écoles et à l'écart des regards de la rue, peut facilement être dégradé. Le service Huy Ville Propre y passe chaque semaine pour vider les poubelles et ramasser les déchets abandonnés sur le site et au pied des escaliers du tombeau.

Début septembre, un nettoyage des tags était programmé (réalisé ce 11 septembre). Les haies ont été taillées fin mai et la tonte est effectuée toutes les 2 à 3 semaines. Lors d'une visite impromptue, le vendredi 16 mai dernier, il n'y avait aucun déchet dans le cloître ni de sachets à ordures sur le site, seuls quelques déchets avaient été abandonnés au pied des marches de part et d'autre de la grille du tombeau.

Le nouveau cadenas a été placé à la grille du tombeau pour que l'équipe de Huy Ville Propre dispose d'une clé permettant le nettoyage derrière cette grille. »

Il ajoute qu'en ce qui concerne les tags, il y avait eu un problème avec les nettoyeurs à haute pression et que le nettoyage a pu être fait il y a quelques jours. On a également mis de l'absorbant pour neutraliser les odeurs. En ce qui concerne la fermeture du site, il y a déjà des gens en journée. Le voisinage ne se plaint pas pendant la nuit. Si on met une barrière, il faudra quelqu'un pour venir ouvrir et fermer.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il pense que l'intérieur a besoin d'une couche de couleur.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que l'on peut l'envisager.

- N° 53. **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DESTEXHE :**
 4. **- QUELLES SONT LES ACTIONS MENÉES PAR LA VILLE DE HUY AFIN DE RENDRE NOS PARCS PLUS CONVIVIAUX, PLUS FRÉQUENTÉS ?**

Madame la Conseillère DESTEXHE expose sa question rédigée comme suit :

"Quelles sont les actions menées par la ville de Huy pour rendre nos parcs plus conviviaux, plus fréquentés ? Ne faudrait-il pas investir davantage dans le mobilier urbain : bancs pour se reposer, tables pour pique-nique, ... ?"

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La convivialité d'un parc n'est pas seulement liée à la présence de mobilier urbain. Le parc des Récollets, pourtant assez petit, est très fréquenté tous les jours de la semaine, pourquoi ? Peut-être parce que sa lisibilité est aisée et qu'il y fait assez calme le week-end.

Le parc Vierset est un parc fortement traversé mais où l'on s'arrête peut-être moins ; pourtant, il est calme mais la présence d'écrans végétaux et de murs le rend peut-être moins séduisant.

Une nouvelle allée va prochainement être aménagée dans le parc Henrion qui facilitera l'accès au complexe culturel depuis le centre du parc par cet escalier du Quai d'Arona. Cette allée sera bordée de bancs. Elle aura certainement un effet attractif sur ce parc. »

- N° 53. **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RORIVE :**
 5. **- PROPOSITION DE RENDRE HOMMAGE À MADAME SIMONE VEIL PAR LA DÉNOMINATION D'UNE RUE, D'UNE PLACE, D'UN BÂTIMENT - POSSIBILITÉS ET AVIS À DONNER.**

Madame la Conseillère RORIVE expose sa question rédigée comme suit :

« Proposition de rendre hommage à la grande dame qu'était Simone VEIL, décédée récemment, par la dénomination d'une rue, d'une place, d'un bâtiment (d'un espace public, ...). Possibilités et avis à donner."

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il pense qu'il y a en effet des gens qui font preuve d'une grande humanité. Il donne ensuite connaissance au Conseil du texte qui suit :

« Actuellement, il n'y a pas de nouvelles voiries qui doivent être dénommées.

Huit nouvelles dénominations de voiries ont été approuvées par la Commission communale de Toponymie le 12 janvier 2017.

La Commission Royale de Toponymie a été avertie et a donné un avis.

Celle-ci a été favorable aux dénominations proposées, qui mettent en valeur les traditions, le patrimoine wallon, ou qui s'inspirent de l'histoire et du folklore de la localité.

La Commission Royale émet un avis négatif quand il s'agit de personnes décédées depuis moins de 50 ans, car il faut s'assurer que leur nom mérite effectivement d'être rappelé, dans 50 ans et davantage, au souvenir des générations futures.

Dénommer un bâtiment ou un espace public qui rendrait hommage à Madame Simone VEIL est par contre tout à fait possible et ne doit pas passer en commission de toponymie. »

Il ajoute que cela participerait à rappeler tout ce qui ne va pas de soi. Il rappelle que l'ancienne bourgmestre a fait beaucoup à ce sujet également.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il soutient la proposition.

N° 53. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :**
6. **- EMBOUTEILLAGES À BEN-AHIN.**

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :

"Comme nous le craignons tous, la solution imaginée par la Région Wallonne, c'est-à-dire les feux placés à la sortie du parking dit "Krefel" et au bas de la Chaussée de Dinant sont totalement incapables de réduire les files, il semble même qu'ils les aggravent. La démonstration en ayant été faite, il est urgent, à présent, de presser la Région Wallonne de mettre en place une solution efficace, ce qui implique vraisemblablement des travaux d'infrastructure au niveau des ronds-points eux-mêmes. Il est en effet impensable de laisser cela en l'état et, vu les délais de mise en oeuvre des services régionaux, il ne faut pas perdre de temps. Quelle est la position du Collège à ce sujet ?".

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une voirie régionale. L'implantation des complexes commerciaux s'est fait sans réflexion sur la mobilité. La solution sera un contournement, mais c'est difficile à réaliser aujourd'hui. On doit tendre vers un moindre mal. Il y a beaucoup plus de voitures aujourd'hui qu'avant. Il a demandé à la conseillère Mobilité d'être présente sur place avec la Police pour relayer ses réflexions à la Région Wallonne. Dans un premier temps, les feux n'étaient pas réglés, Quand ils ont été réglés, il y a plus de fluidité rue Joseph Wauters et dans la descente du Pont Père Pire mais le report s'est fait sur le zoning et la chaussée de Dinant. La sortie du zoning par la chaussée de Dinant n'est pas adéquate. Quand c'est un jour d'influence, les problèmes se concentrent. Il pense qu'il y aura toujours un problème à cet endroit sauf si on crée un contournement. Le passage pour piétons dans le rond-point n'est pas sécurisé et créer une passerelle n'est pas possible. Donc, on a repris contact avec le SPW pour qu'il vienne fin de semaine pour constater que cela ne fonctionne pas. Il est favorable à une autre phase de test et un moment il faudra prendre un peu de recul et les comportements devront être adaptés. C'est un point noir et il ne faut pas arriver à un blocage avec le SPW, il faut se rencontrer.

N° 53. **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
7. **- AVENUE DES ARDENNES - DÉCLIN DES INSTALLATIONS, MOBILIER URBAIN, ...**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Nous pouvons tous remarquer le déclin des installations, mobiliers urbains, décorations, fontaines, bandes de roulement, ..., dans l'avenue des Ardennes qui, pourtant, est l'une des artères principales de notre Ville. Elle est aussi probablement l'une des plus fréquentées par les personnes traversant Huy ainsi que par les touristes se rendant sur la Grand'Place. Ne serait-il pas temps de réparer ce qui est abîmé ou cassé, remplacer ce qui ne fonctionne plus et nettoyer correctement l'ensemble afin de rendre à cette avenue sa beauté d'autrefois ?".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'aménagement Ville de l'avenue des Ardennes a été inauguré en juillet 2005. Cela fait donc déjà 12 ans que cette artère existe sous sa forme actuelle. Sans vouloir polémiquer sur le choix des matériaux et du mobilier urbain, il faut admettre que l'avenue a mal vieilli. Les bancs et les poubelles ont déjà été remplacés ainsi que les bacs à arbres.

Les cubes en béton sont très régulièrement remis en place car trop souvent percutés par des véhicules.

Ce parking, qui sert aussi le mercredi pour le marché, subit des contraintes et des salissures d'autant plus visibles que le pavé est clair (ocre).

Les pompes de la fontaine, âgées aussi de 12 ANS, n'ont pas redémarré ce printemps ? Une recherche de réparation nous a amené à en prévoir le remplacement.

Les nouvelles pompes ont été placées en juillet. »

N° 53. DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
8 - BRADERIE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Quid de l'organisation conjointe de la braderie entre la Ville et la Fédération des commerçants ? Discussion".

Monsieur l'Echevin PIRE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La braderie « Huy en braderie » est un événement complexe et majeur de l'agenda événementiel hutois.

Elles nécessitent de nombreuses synergies pour mettre en place des animations qui attirent aussi bien les petits que les grands.

Jusqu'il y a plus ou moins 5 ans, c'était la Fédération royale des commerçants de Huy qui organisait avec ses membres l'ensemble de la braderie.

Mais au fur et à mesure des années, les bénévoles se sont faits moins nombreux et certains commerçants se sont retrouvés isolés pour développer parfois à deux un projet pour tout un quartier. La Ville a donc décidé de sauver la traditionnelle braderie de Huy en soutenant la Fédération royale des commerçants dans son initiative. C'est ainsi qu'elle octroi les aides suivantes pour le développement de ce projet.

- 6.500 € pour le fonctionnement de cette manifestation (frais de régie, prestations artistiques, plan de communication, ...).

- Aide et coordination dans la préparation de la braderie (centralisation des ambulants, plan d'implantation, placement, ...).

- Subsidés en nature (prêt du podium, de barrières nadar, ...).

- Réalisation du graphisme par le service communication.

Depuis cette année, une nouvelle synergie a également été testée avec la Fête de la Musique développée par l'Atelier Rock.

Plusieurs concerts ont ainsi été organisés en ambulatoires et en acoustique à différents endroits sur les deux rives. Cette formule a plu à des nombreuses personnes.

L'idée pour 2018 est de développer une nouvelle synergie avec le Service Prévention qui a organisé « Happy Soft Day » qui a connu un beau succès le vendredi sur la Grand'Place avec les jeunes et de mutualiser l'ensemble des ressources disponibles pour ne plus créer qu'un grand événement musical « Fête de la Musique » le vendredi sur le podium Grand'Place avec une programmation plus jeune et plus populaire tout en gardant les formules déambulatoires et acoustiques sur les deux rives le week-end.

Le Collège vient également de décider de rentrer sa candidature dans le cadre de l'opération « Wallonie Week-end bienvenue » qui vise à promouvoir la ville comme ville touristique avec la mise en place d'une petite quarantaine d'activités insolites ouvertes gratuitement aux visiteurs et donc risque de drainer du monde en ville. »

N° 53. DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
9. - VAL MOSAN.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Quid d'une situation datant de 2010 qui, suite à une non-volonté de la majorité de faire les travaux, a provoqué l'arrêt du Val Mosan en pleine saison touristique ?"

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que le Conseiller fait tout le temps dans la sinistrose. Il rappelle que les réunions de Conseil d'Administration de l'ASBL se tiennent à huis clos. On pas obtenu le certificat de conformité cette année, les travaux nécessaires ont été fait. Les normes ont changé à plusieurs reprises et le Collège a décidé de remettre le bateau en état. Il y avait d'autres options mais on attendu le plan global de la Province. On a voulu passer le marché pour tous les travaux mais ce marché n'a pas pu être attribué pour raison de légalité et Monsieur l'Echevin GEORGE rappelle que Monsieur le Conseiller VIDAL a participé de ces décisions au niveau de l'Office du Tourisme.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Le marché a en effet été refusé mais il était prévu pour après la saison, ça n'aurait de toute façon rien changé.

N° **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
53.10. - TOILETTES PUBLIQUES À L'OFFICE DU TOURISME.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Quid de l'information disponible pour les touristes comme quoi il y aurait des toilettes publiques à disposition à l'Office du Tourisme alors que ce n'est pas le cas ? Discussion".

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que depuis toujours l'Office du Tourisme ouvrir ses toilettes au public. Il est vrai qu'elles sont vétustes et il y a un projet pour en créer de nouvelles qui seront accessibles de l'extérieur.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il est faux de dire que ces toilettes sont ouvertes.

N° **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
53.11. - APÉRO HUTOIS.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"La Ville étant partenaire des apéros hutois, le Collège peut-il nous dire où vont les bénéfiques de cette organisation ? Discussion".

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

*« Les apéros hutois sont une nouvelle initiative de l'ASBL « AZ Events » et « I Love Huy ». Ils visent à dynamiser le centre ville en y organisant des événements musicaux et conviviaux dans différents lieux emblématiques de Huy.
Il est a rappeler qu'en vertu de l'article L1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation « Le Conseil communal peut déléguer, au Collège communal, la compétence d'octroyer les subventions ».*

Or, vu précisément, sa délibération n° 5 du Conseil communal du 5 juillet 2013 déléguant au Collège communal, pour la durée de la législature, l'octroi d'une subvention dans les circonstances visées à l'article L1122-37 du CDLD, à savoir :

- les subventions nominativement inscrites au budget.
- les subventions en nature.
- les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et

imprévues.

Considérant qu'il s'agit ici précisément de l'organisation d'un événement public gratuit sur la voie publique qu se veut accessible au plus grand nombre et qui participe directement au dynamisme du centre ville sollicitant la ville uniquement pour obtenir les autorisations et certaines aides logistiques.

Considérant que le Collège a décidé en sa séance du 17 mars 2017 de soutenir cette manifestation par l'octroi d'une aide en nature de 1419,90 €/apéro (19 mai, 30 juin, 29 septembre).

Considérant que la décision du Collège prévoit que le bénéficiaire de la subvention est tenu de se soumettre aux contrôles imposés par le Collège communal dans le cadre des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Les bénéfices éventuels dégagés restant la propriété de l'ASBL « AZ Events » et « I Love Huy » comme c'est le cas pur toutes les asbls ».

N° **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
53.12. **- ECLAIRAGE DE LA GRAND'PLACE.**

Ce point a déjà été examiné.

N° **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
53.13. **- FORT - AVANCEMENT DU PROJET DE CONSOLIDATION ET RÉPARATION.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"En avril et en octobre 2013, j'ai posé la question sur l'avancement du projet de consolidation et réparation du Fort. La réponse qui m'a été donnée était qu'il y aurait un cahier des charges pour la phase de restauration. Quatre ans plus tard, rien n'a changé. Pire, l'entretien de la végétation n'a même plus été fait. Que compte faire le Collège dans ce dossier très important pour les hutois, pour le tourisme, l'image de la Ville, etc..."

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« C'est faire fi des montants à investir que de dire que rien n'a été fait pour le fort. L'avant-projet de restauration des façades et de mise hors eau du fort est établi par le bureau d'études Arcoplan et l'estimation est de 9.480.000 € TVAC. La phase projet est en cours et des réunions ont lieu avec le comité d'accompagnement pour l'obtention du certificat de patrimoine.

Quant à la végétation sur les parois, un cahier des charges a été présenté au Collège communal du 30 juin pour des travaux d'« C'est faire fi des montants à investir que de dire que rien n'a été fait pour le fort. L'avant-projet de restauration des façades et de mise hors eau du fort est établi par le bureau d'études Arcoplan et l'estimation est de 9.480.000 € TVAC.

La phase projet est en cours et des réunions ont lieu avec le comité d'accompagnement pour l'obtention du certificat de patrimoine.

Quant à la végétation sur les parois, un cahier des charges a été présenté au Collège communal du 30 juin pour des travaux d'élagage et l'enlèvement de la végétation des façades, le marché ensuite lancé et l'ouverture des offres a eu lieu ce 11 septembre. L'exécution des travaux devrait avoir encore lieu cette année. »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande

quelle est la durée de validité des études.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que les études sanitaires sont un constat à un moment donné.

*
* *